

JOURNAL
HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE

1793.

Tome premier.

1. JANVIER 1793.

*Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.

tant d'êtres remarquables ou par la salubrité de l'aliment qu'ils présentent à l'homme, ou par leur voracité, ou par l'efficace de leur venin, ou par la singularité de leurs attributs; tels que la tortue, le crocodile, le crapaud, le caméléon &c. L'auteur les présente toujours sous les traits qui les rendent intéressans aux yeux du physiologiste. Ceux qui ont jusqu'ici regardé la tortue avec indifférence, changeront sans peine d'opinion en lisant ce qu'il en dit. „ Un
„ des plus beaux présens que la nature ait
„ faits aux habitans des contrées équatoria-
„ les, une des productions les plus utiles
„ qu'elle ait déposées sur les confins de la
„ terre & des eaux, est la grande tortue de
„ mer, à laquelle on a donné le nom de
„ tortue franche. L'homme employeroit avec
„ bien moins d'avantage le grand art de la
„ navigation, si vers les rives éloignées où
„ ses desirs l'appellent, il ne trouvoit dans
„ une nourriture aussi agréable qu'abondante,
„ un remede assuré contre les suites
„ funestes d'un long séjour dans un es-
„ pace resserré, & au milieu de substances à
„ demi-putréfiées, que la chaleur & l'humidi-
„ té ne cessent d'altérer. Cet aliment pré-
„ cieux lui est fourni par les tortues fran-
„ ches; & elles lui sont d'autant plus utiles
„ qu'elles habitent sur tout ces contrées ar-
„ dentes, où une chaleur plus vive accélère
„ le développement de tous les germes de
„ corruption. On les rencontre en effet en
„ très-grand nombre, sur les côtes des isles
„ & des continens situés sous la zone torri-

„ de, tant dans l'ancien que dans le nouveau
 „ monde; les bas-fonds qui bordent ces îles
 „ & ces continens, font revêtus d'une grande
 „ quantité d'algues & d'autres plantes que la
 „ mer couvre de ses ondes: là se tiennent ces
 „ animaux si propres au soulagement des na-
 „ vigateurs qui abordent auprès de ces bas-
 „ fonds; & ces troupeaux marins le cèdent
 „ d'autant moins à ceux qui paissent l'herbe
 „ de la surface sèche du globe, qu'ils joi-
 „ gnent à un goût exquis & à une chair suc-
 „ culente & substantielle, une vertu des plus
 „ actives & des plus salutaires. „

Un contraste assez faillant avec la tortue, c'est
 le crocodile. Aussi nuisible & redoutable que
 l'autre est utile & innocente, il est encore
 en raison tout-à-fait inverse de sa lenteur, &
 surpasse dans sa course, quand elle est en ligne
 droite, les animaux les plus agiles. „ La na-
 „ ture, en accordant à l'aigle les hautes ré-
 „ gions de l'atmosphère, en donnant au lion,
 „ pour son domaine, les vastes déserts des
 „ contrées ardentes, a abandonné au croco-
 „ dile les rivages des mers & des grands fleu-
 „ ves des zones torrides. Cet animal énorme,
 „ vivant sur les confins de la terre & des
 „ eaux, étend sa puissance sur les habitans
 „ des mers, & sur ceux que la terre nourrit.
 „ L'emportant en grandeur sur tous les ani-
 „ maux de son ordre, ne partageant sa sub-
 „ sistance ni avec le vautour, comme l'aigle,
 „ ni avec le tigre, comme le lion, il exerce
 „ une domination plus absolue que celle du
 „ lion & de l'aigle; & il jouit d'un empire

d'autant plus durable, qu'appartenant à
deux élémens, il peut échapper plus aisé-
ment aux pieges; qu'ayant moins de cha-
leur dans le sang, il a moins besoin de
réparer des forces qui s'épuisent moins vite;
& que pouvant résister plus long-tems à la
faim, il livre moins souvent des combats
hasardeux. Il surpasse, par la longueur de
son corps, & l'aigle & le lion, ces fiers
rois de l'air & de la terre; & si l'on excepte
les très-grands quadrupedes, comme l'élé-
phant, l'hippopotame &c, & quelques ser-
pens démesurés, dans lesquels la nature
paroît se complaire à prodiguer la matiere,
il seroit le plus grand des animaux, si,
dans le fond des mers dont il habite les
bords, cette nature puissante n'avoit placé
d'immenses cétacées. Il est à remarquer qu'à
mesure que les animaux sont destinés à fen-
dre l'air avec rapidité, à marcher sur la
terre, ou à cingler au milieu des eaux, ils
sont doués d'une grandeur plus considéra-
ble. Les aigles & les vautours sont bien éloi-
gnés d'égalier en grandeur le tigre, le lion,
& le chameau; à mesure même que les qua-
drupedes vivent plus près des rivages, il
semble que leurs dimensions augmentent,
comme dans l'éléphant & dans l'hippopo-
tame, & cependant, la plupart des animaux
quadrupedes, dont le volume est le plus
étendu, sont moins grands que les croco-
diles qui ont atteint le dernier degré de leur
développement. On diroit que la nature au-
roit eu de la peine à donner à de très-grands
animaux des ressorts assez puissans pour les

„ élever au milieu d'un élément aussi léger
 „ que l'air , & même pour les faire marcher *Omnia in*
 „ sur la terre , & qu'elle n'a accordé un vo- *mensura*
 „ lume , pour ainsi dire gigantesque , aux êtres *Et numero*
 „ vivans & animés , que lorsqu'ils ont dû fend- *Et pondere*
 „ dre l'élément de l'eau , qui , en leur cédant *dispositi-*
 „ par sa fluidité , les a soutenus par sa pefan- *ti. Sap.*
 „ teur. L'art de l'homme , qui n'est qu'une *XI.*
 „ application des forces de la nature , a été
 „ contraint de suivre la même progression , il
 „ n'a pu faire rouler sur la terre que des masses
 „ peu considérables ; il n'en a élevé dans les
 „ airs que de moins grandes encore ; & ce
 „ n'est que sur la surface des ondes qu'il a pu
 „ diriger des machines énormes. „

La description du crapaud n'aura sans doute
 rien d'attachant pour des lecteurs délicats , mais
 le physicien y trouvera plus d'un trait propre
 à enrichir ses observations. On ne peut dis-
 convenir qu'elle soit un peu verbeuse (& c'est
 le défaut de l'auteur de chercher à prolonger
 ses phrases & à traîner ses pensées), mais la
 vérité s'y trouve , & l'on reconnoît sans peine
 l'exact rapport de l'objet avec le portrait. „ De-
 „ puis long-tems l'opinion a flétri cet animal
 „ dégoûtant , dont l'approche révolte tous les
 „ sens. L'espece d'horreur avec laquelle on le
 „ découvre , est produite même par l'image
 „ que le souvenir en retrace ; beaucoup de
 „ gens ne se le représentent qu'en éprouvant
 „ une forte de frémissement , & les personnes
 „ qui ont le tempérament foible & les nerfs
 „ délicats , ne peuvent en fixer l'idée , sans
 „ croire sentir dans leurs veines le froid gla-

23 cial que l'on a dit accompagner l'attouche-
 23 ment du crapaud. Tout en est vilain, jus-
 23 qu'à son nom, qui est devenu le signe d'une
 23 basse difformité; on s'étonne toujours lors-
 23 qu'on le voit constituer une espece constante
 23 d'autant plus répandue, que presque toutes
 23 les températures lui conviennent, & en quel-
 23 que sorte d'autant plus durable, que plu-
 23 sieurs especes voisines se réunissent pour for-
 23 mer avec lui une famille nombreuse. On est
 23 tenté de prendre cet animal informe pour
 23 un produit fortuit de l'humidité & de la
 23 pourriture (*si l'on ne savoit qu'une telle*
 23 *génération est fabuleuse, & que le cra-*
 23 *paud naît de germe comme les autres*
 23 *animaux*); & on n'imagine pas comment
 23 cette mere commune, qui a réuni si sou-
 23 vent tant de belles proportions à tant de
 23 couleurs agréables, & qui même a donné
 23 aux grenouilles & aux raines une sorte de
 23 grace, de gentillesse & de parure, a pu im-
 23 primer au crapaud une forme si hideuse. Et
 23 que l'on ne croie pas que ce soit d'après
 23 des conventions arbitraires qu'on le regarde
 23 comme un des êtres les plus défavorable-
 23 ment traités : il paroît vicié dans toutes ses
 23 parties. S'il a des pattes, elles n'élevent pas
 23 son corps disproportionné au-dessus de la
 23 fange qu'il habite. S'il a des yeux, ce n'est
 23 point en quelque sorte pour recevoir une
 23 lumiere qu'il fuit. Mangeant des herbes puant-
 23 tes ou vénéneuses, caché dans la vase, tapi
 23 sous des tas de pierres, retiré dans des trous
 23 de rochers, sale dans son habitation, dé-

„ goûtant par ses habitudes , difforme dans
 „ son corps , obscur dans ses couleurs , infect
 „ par son haleine , ne se soulevant qu'avec
 „ peine , ouvrant , lorsqu'on l'attaque , une
 „ gueule hideuse , n'ayant pour toute puissance
 „ qu'une grande résistance aux coups qui le
 „ frappent , que l'inertie de la matiere , que
 „ l'opiniâtreté d'un être stupide , n'employant
 „ d'autre arme qu'une liqueur fétide qu'il lance ,
 „ que paroît-il avoir de bon , si ce n'est
 „ de chercher , pour ainsi dire , à se dérober
 „ à tous les yeux , en fuyant la lumiere du
 „ jour ? — Cet être ignoble occupe cependant
 „ une assez grande place dans le plan
 „ de la nature : elle l'a répandu avec bien plus
 „ de profusion que beaucoup d'objets chéris
 „ de sa complaisance maternelle. Il semble
 „ qu'au physique , comme au moral , ce qui
 „ est le plus mauvais , est le plus facile à pro-
 „ duire ; & , d'un autre côté , on diroit que
 „ la nature a voulu , par ce frappant contraste ,
 „ relever la beauté de ses autres ouvrages. „

Cette dernière réflexion est juste , mais celle
 qui précède , ne l'est pas également. Il est faux
 que ce qui est nuisible soit répandu sur le globe
 avec plus de profusion que ce qui est utile ;
 il est démontré au contraire & évident à l'œil ,
 que les herbes & animaux vénimeux sont res-
 pectivement rares. Mais ces êtres même sont
 d'une utilité très-marquée. Sans parler des vues
 morales qui les rendent précieux & qui entrent
 dans l'économie de la Providence * , leur état
 physique présente à l'homme des secours im-
 portans. L'auteur dit lui-même : „ L'art de

* Voyez
 le *Catéch.*
Phil. t. I.
 N. 79 80.

„ l'homme peut rendre presque tout utile ; il
 „ change quelquefois en médicamens salutai-
 „ res les poisons les plus funestes , on s'est
 „ servi des crapauds en médecine ; on les y
 „ a employés de plusieurs manieres , & con-
 „ tre plusieurs maux „. On fait que le cra-
 paud appliqué sous les aisselles , est un spécifique
 contre la peste. Mais ce qui est plus général
 & plus important , c'est qu'il purifie l'atmos-
 phere d'une maniere efficace & sûre , en atti-
 rant à soi ce que l'air ou la terre ont d'in-
 fect (a). Ce qui l'a fait appeller par un phy-
 sicien célèbre (Athanase Kircher) *Toxici ma-*
gnetica bursa ; & c'est ce magnétisme qui le
 rend si bouffu & toujours si gonflé de liqueur
 & d'air corrompus (b).

(a) Beaucoup d'insectes , de reptiles & de plantes
 ont le même effet : & sans leur existence il y auroit
 peut-être des contrées inhabitables ou habituelle-
 ment contagieuses ; l'état général de la terre rece-
 vroit peut-être une atteinte qu'il seroit difficile de
 calculer , & dont le résultat étonneroit. Voyez le *Cat.*
Phil. n. 77. — Etant en 1768 au Grand-Wara-
 din , ville située dans un sol assez mal-sain , j'ai
 vu les habitans très-satisfaits de la multiplication
 d'une espece de scarabée puant qui remplissoit les
 maisons & couvroit les fenêtrés : c'étoit selon leur
 observation une marque certaine de la bonté de
 l'air , & ils en concluoiert qu'il n'y avoit pas de
 maladies contagieuses à craindre.

(b) Un poëte moderne a dit :

Qualis cæco desertæ in viscere terræ
Bufo venenatus turget ; circum omniu venter
Occupat , & glaucum diffundunt toxica pectus.

A ce que M. de la C. dit du crapaud, j'ajouterai une propriété de cet animal qui paroitra incroyable. C'est de tuer l'homme par son regard, & réciproquement d'être tué par le regard de l'homme. Voici ce qu'en dit un naturaliste célèbre. » On lit dans les *Secrets* & *Remedes*, par M. l'abbé Rousseau, ci-devant capucin, & soi-disant médecin de Louis XIV, une expérience sur le crapaud, d'après Vanhelmont. Si l'on met, dit-il, un crapaud dans un vase assez profond pour qu'il n'en puisse sortir, & qu'on le regarde fixement pendant qu'il vous regarde aussi, en peu de tems l'animal tombe mort. Vanhelmont attribue cet effet à une idée de peur que cet animal conçoit à la vue de l'homme. M. l'abbé Rousseau dit avoir répété quatre fois en Egypte cette expérience, & avoir reconnu que Vanhelmont avoit dit la vérité. Il assure avoir passé pour un saint devant un Turc, parce qu'il avoit tué de sa vue un animal aussi horrible; mais qu'ayant voulu faire cette même expérience en son passage à Lion, en revenant des pays orientaux, le crapaud n'en mourut point, & il assure avoir manqué d'en mourir lui-même. L'animal ne pouvant sortir de son vase, s'agita, s'enfla extraordinairement, s'éleva sur ses quatre pattes, souffla sans remuer de place, regarda fixement M. l'abbé Rousseau (a); les yeux de l'animal parurent rou-

Dictionn.
d'Histoire
Natur. de
Valmont
de Boma-
re. Art.
Crapaud,

(a) Peut-être la force visuelle de l'abbé Rousseau s'étoit affoiblie dans ses longs voyages par des pays

„ ges, très-enflammés, & à l'instant il prit une
 „ foiblesse universelle à notre observateur, qui
 „ alla jusqu'à l'évanouissement accompagné de
 „ sueurs froides & d'un relâchement par les
 „ selles & les urines : pour se guérir il fit
 „ long-tems usage de la thériaque & de la
 „ poudre de viperes. „

Ces preuves de fait ne convaincront point ceux qui ne sont pas persuadés que le regard fixe est une émission abondante de particules vitales dirigées d'une manière forte & directe sur l'objet regardé (a), particules dont la nature, ou analogue ou opposée à celle de

chaux & des climats peu analogues au tempérament des européens. Peut-être aussi avoit-il été prévenu par l'animal & en avoit-il été regardé le premier. Car il est naturel de croire que dans cette lutte les avancées donnent un avantage marqué. De-là sans doute l'aventure du pauvre Mæris dans Virgile.

Vox quoque Moerim.

Jam fugit ipsa ; lupi Mærim videre priores.

(a) Il faut sans doute ici distinguer le regard de la vue ; celle-ci est une simple perception de l'objet, passive, machinale & indélibérée ; l'autre est une action commandée & soutenue. Peut-être n'en connoissons-nous pas encore la vraie nature & toute l'efficace. — Vue neuve & singulière, 15 Mai 1786, pag. 95. Phénomène qui semble l'appuyer, 15 Mai 1788, pag. III. — Un physicien qui a écrit en latin, fait servir le mouvement, les odeurs, les rayons &c, à donner une idée de l'efficace du regard. *Numquid solâ actione manûs motum imprimò, qui est partium omnium agitatio, translatio &c ?... Odor corporis latè funditur. Radiis a se diffusis facies procul pingitur &c.*

cet objet, y produit des effets étonnans. On peut voir ce que dit là-dessus le savant Kircher dans son *Mundus subterraneus* & dans son *Magnus magnes*, & combien de phénomènes divers il explique d'une manière naturelle & satisfaisante par les conséquences déduites de cette observation. On fait que dans le combat du crapaud contre la belette, ce dernier animal est charmé par le regard du crapaud, ou par les émanations de son corps, & qu'après des efforts inutiles il est obligé de se rendre à son ennemi. Nos jardiniers jouissent fréquemment du spectacle de cette lutte. Montagne rapporte qu'il en a été témoin. „ J'ai vu, dit il, „ une belette forcée d'entrer dans la gueule „ d'un crapaud, quelques efforts qu'elle fit „ pour éviter de s'y rendre „. Il ajoute qu'il a vu un chat guettant un oiseau perché sur un arbre, & que l'oiseau fut forcé par les regards du chat de tomber entre ses griffes. Valmont de Bomare observe „ qu'il y a des „ serpens dont l'haleine est si puante, qu'elle „ étourdit & tue même les animaux qu'elle „ atteint; & cette odeur, qu'exhalent souvent „ à volonté certains serpens, est peut-être „ tout l'enchantement que ces reptiles mettent en usage envers les animaux que la „ nature a destinés à devenir leur proie. „

Kircher explique à peu-près de même ce qu'on a raconté du basilic *; & ce qui, par ce que nous disons ici, cesse d'être invraisemblable. Thomas Brown dans ses *Erreurs Populaires* en parle de la même manière. (Voyez le Journ. du 15 Mars 1789, p. 403.)

* *Quod utique fit virulentii spiritus efficacità.*
Mund.
Subt.
Part. 2.
9. c. 5.

Mais pour revenir encore au crapaud, je citerai un trait dont je garantis la vérité. Un très-honnête curé de ma connoissance qui vit encore, avoit sous le seuil de sa porte, un crapaud qui lui faisoit tous les soirs une musique fort désagréable, sans qu'on pût se défaire de cet hôte importun; car quoiqu'il sortit de tems en tems de sa demeure, il étoit, malgré son énorme grosseur, assez habile pour se mettre en sûreté contre toute poursuite. Un rustre, témoin de l'embarras du curé, lui promit de le délivrer de ce vilain chancre. Il se plaça en plein jour à côté de la porte; dans un moment où tout le monde étoit éloigné, le crapaud sortit à son ordinaire & avança de quelques pas dans le chemin. Le payfan, homme vigoureux & ayant des yeux fort perçans, le fixa brusquement, sans que l'animal, ainsi surpris, fût en état de réciproquer ces regards qui lui devinrent à chaque moment plus incommodes. Notre homme tint bon (tout autre ayant les yeux moins forts n'y eût pas tenu), & tous ceux qui étoient accourus à ce spectacle singulier, observerent que les yeux de l'animal s'obscurcirent sensiblement, & se fermerent bientôt, en même tems que les quatre pattes s'étendirent. On remua le crapaud, mais il étoit mort; soit que les efforts & la tension des nerfs optiques l'eussent excessivement fatigué (mais qu'est-ce qui l'obligeoit de fixer son adversaire), soit qu'une matiere très-subtile, venimeuse pour le crapaud par une extrême opposition de nature & de qualités, partant de l'œil du rustre se fût communiquée à

ces mêmes nerfs & par eux à tout le corps : (mais ce poison pouvoit-il assez efficacement & assez promptement opérer, pour affoiblir sur le moment l'animal, au point de ne pouvoir sortir de la place, ni donner à ses yeux une autre direction). Quoi qu'il en soit, le payfan vainqueur dit avoir également souffert quelque chose; mais il prétend que ce n'est que par l'opiniâtreté avec laquelle il étoit nécessaire de fixer l'ennemi pour ne lui laisser pas le tems d'échapper.

Un animal que le naturaliste observe sans frayeur & sans dégoût, qui amuse en instruisant, sans nuire en aucun tems, qui unit la célébrité de son nom à la singularité de son état physique, est le caméléon. » On l'emploie métaphoriquement, dit l'auteur, pour désigner la vile flatterie. Peu de gens savent cependant que le caméléon est un lézard; & moins de personnes encore connoissent les traits qu'il présente & les qualités qui le distinguent. On a dit que le caméléon changeoit souvent de forme; qu'il n'avoit point de couleur en propre; qu'il prenoit celle de tous les objets dont il approchoit; qu'il en étoit par là une sorte de miroir fidele; qu'il ne se nourrissoit que d'air. Les anciens se sont plu à le répéter : ils ont cru voir, dans cet être qui n'étoit pas le caméléon, mais un animal fantastique produit & embelli par l'erreur, une image assez ressemblante de plusieurs de ceux qui fréquentent les cours : ils s'en sont servi comme d'un objet de comparai-

„ son , pour peindre ces hommes bas & ram-
 „ pans , qui n'ayant jamais d'avis à eux , sa-
 „ chant se plier à toutes les formes , embras-
 „ ser toutes les opinions , ne se repaissent que
 „ de fumée & de vains projets. Les poètes
 „ sur-tout se sont emparés de toutes les ima-
 „ ges fournies par des rapports qui , n'ayant
 „ rien de réel , pouvoient être aisément éten-
 „ dus : ils ont paré des charmes d'une ima-
 „ gination vive , les diverses comparaisons ti-
 „ rées d'un animal qu'ils ont regardé , comme
 „ faisant par crainte ce que l'on dit que tant
 „ de courtisans font par goût. Ces images
 „ agréables ont été copiées , multipliées , ani-
 „ mées par les beaux génies des siècles les
 „ plus éclairés. Aucun animal ne réunit , sans
 „ doute , les propriétés imaginaires auxquelles
 „ nous devons tant d'idées riantes. Mais une
 „ fiction spirituelle ne peut qu'ajouter au char-
 „ me des ouvrages où sont répandues ces pein-
 „ tures gracieuses. Le caméléon des poètes
 „ n'a point existé pour la nature ; mais il
 „ pourra exister à jamais pour le génie & pour
 „ l'imagination. — Lorsque cependant nous
 „ aurons écarté les qualités fabuleuses attri-
 „ buées au caméléon , & lorsque nous l'aurons
 „ peint tel qu'il est , on devra le regarder en-
 „ core comme un des animaux les plus in-
 „ téressans aux yeux des naturalistes , par la
 „ singulière conformation de ses diverses par-
 „ ties , par les habitudes remarquables qui en
 „ dépendent , & même par des propriétés ,
 „ qui ne sont pas très-différentes de celles
 „ qu'on lui a faussement attribuées. . . . Ce
 „ petit

„ petit animal n'auroit pas été l'objet chéri
 „ de tant de voyageurs & de poètes, son nom
 „ n'auroit pas été répété par tant de bou-
 „ ches; & perdu sous les rameaux où il se
 „ cache, il n'auroit été connu que des natu-
 „ ralistes, si la faculté de présenter, suivant
 „ ses différens états, des couleurs plus ou
 „ moins variées, n'avoit attiré sur lui, depuis
 „ long-tems, une attention particulière. Ces
 „ diverses teintes changent en effet avec au-
 „ tant de fréquence que de rapidité; elles pa-
 „ roissent d'ailleurs dépendre du climat, de
 „ l'âge ou du sexe; il est donc assez difficile
 „ d'assigner quelle est la couleur naturelle du
 „ caméléon. Il paroît cependant qu'en géné-
 „ ral ce lézard est d'un gris plus ou moins
 „ foncé, ou plus ou moins livide. Lorsqu'il
 „ est à l'ombre & en repos depuis quelque
 „ tems, les petits grains de sa peau sont quel-
 „ quefois d'un rouge pâle; le dessous de ses
 „ pattes est d'un blanc un peu jaunâtre. Mais
 „ lorsqu'il est exposé à la lumière du soleil,
 „ sa couleur change; la partie de son corps
 „ qui est éclairée, devient souvent d'un gris
 „ plus brun, & la partie sur laquelle les rayons
 „ du soleil ne tombent point directement,
 „ offre des couleurs plus éclatantes & des
 „ taches qui paroissent isabelles par le mé-
 „ lange du jaune pâle que présentent alors les
 „ petites éminences, & du rouge clair du fond
 „ de la peau. Dans les intervalles des taches,
 „ les grains offrent du gris mêlé de verdâtre
 „ & de bleu; & le fond de la peau est rou-
 „ geâtre. D'autres fois le caméléon est d'un

„ beau verd tacheté de jaune; lorsqu'on le
 „ touche, il paroît souvent couvert tout d'un
 „ coup de taches noirâtres assez grandes, mê-
 „ lées d'un peu de verd: lorsqu'on l'enve-
 „ loppe dans un linge, ou dans une étoffe de
 „ quelque couleur qu'elle soit, il devient
 „ quelquefois plus blanc qu'à l'ordinaire; mais
 „ il est démontré, par les observations les plus
 „ exactes, qu'il ne prend point la couleur
 „ des objets qui l'environnent, que celles
 „ qu'il montre accidentellement, ne sont point
 „ répandues sur tout son corps, comme le
 „ pensoit Aristote, & qu'il peut offrir la couleur
 „ blanche, ce qui est contraire à l'opinion de
 „ Plutarque & de Solin „ ——— „ Il n'a reçu
 „ presqu'aucune arme pour se défendre; ne
 „ marchant que très-lentement, ne pouvant
 „ point échapper par la fuite à la poursuite de
 „ ses ennemis, il est la proie de presque tous
 „ les animaux qui cherchent à le dévorer; il
 „ doit par conséquent être très-timide, se
 „ troubler aisément, éprouver souvent des
 „ agitations intérieures plus ou moins considé-
 „ rables. On croyoit, du tems de Pline, qu'au-
 „ cun animal n'étoit aussi craintif que le ca-
 „ méléon, & que c'étoit à cause de sa crainte
 „ habituelle qu'il changeoit souvent de cou-
 „ leur. Ce trouble & cette crainte peuvent en
 „ effet se manifester par les taches dont il pa-
 „ roît tout d'un coup couvert à l'approche
 „ des objets nouveaux; sa peau n'est point
 „ revêtue d'écailles, comme celle de beaucoup
 „ d'autres lézards; elle est transparente, quoi-
 „ que garnie des petits grains dont nous avons

„ parlé; elle peut aisément transmettre à l'ex-
„ térieur, par des taches brunes, & par une
„ couleur jaune ou verdâtre, l'expression des
„ divers mouvemens que la présence des objets
„ étrangers doit imprimer au sang & aux hu-
„ meurs du caméléon. Hasselquist, qui l'a ob-
„ servé en Egypte, & qui l'a disséqué avec
„ soin, dit que le changement de la couleur
„ de ce lézard provient d'une sorte de mala-
„ die, d'une jaunisse, que cet animal éprouve
„ fréquemment, sur-tout lorsqu'il est irrité.
„ De-là vient, suivant le même auteur, qu'il
„ faut presque toujours que le caméléon soit
„ en colere, pour que ses teintes changent
„ du noir au jaune ou au verd. Il présente alors
„ la couleur de sa bile que l'on peut apperce-
„ voir aisément, lorsqu'elle est très-répendue
„ dans le corps, à cause de la ténuité des mus-
„ cles, & de la transparence de la peau. Il
„ paroît d'ailleurs que c'est au plus ou moins
„ de chaleur dont il est pénétré, qu'il doit les
„ changemens de couleur qu'il éprouve de
„ tems en tems. En général, ses couleurs sont
„ plus vives lorsqu'il est en mouvement, lors-
„ qu'on le manie, lorsqu'il est exposé à la lu-
„ miere du soleil très-chaud dans les climats
„ qu'il habite : elles deviennent au contraire
„ plus foibles lorsqu'il est à l'ombre, c'est-à-
„ dire privé de l'influence des rayons solaires,
„ lorsqu'il est en repos &c. Si ses couleurs se
„ ternissent quelquefois, lorsqu'on l'enveloppe
„ dans du linge ou dans quelque étoffe, c'est
„ peut-être parce qu'il est refroidi par les linges
„ ou par l'étoffe dans lesquels on le plie. Il

„ pâlit toutes les nuits, parce que toutes les
 „ nuits sont plus ou moins fraîches, sur-tout
 „ en France, où ce phénomène a été observé
 „ par M. Perrault. Il blanchit enfin lorsqu'il est
 „ mort, parce qu'alors toute chaleur intérieure
 „ est éteinte. „

Nous renvoyons à l'ordinaire prochain l'article des Serpens.

*Dévotion aux sacrés Cœurs de notre Sei-
 gneur & de la Vierge Marie.* Nouvelle
 édition, augmentée de plusieurs prieres ti-
 rées du livre qui a pour titre : *L'Ame em-
 brassée.* A Bruxelles, chez de Haes, 1792,
 1 vol. in-12.

T'AI des pressentimens qui se vérifient bien
 malgré moi, & que je voudrois voir con-
 fondus lors même que cette vérification
 m'absout aux yeux du public des accusations
 que des gens très-zélés, mais pas *selon la
 science*, comme dit S. Paul, ont dirigées con-
 tre moi. Dès le moment que l'idée & la vé-
 ritable notion de la fête du sacré cœur du
 Sauveur a été dénaturée, & étendue aux
 Saints, j'ai prévu ce qui est arrivé; une con-
 fusion étrange dans le culte, une obscurité
 répandue sur les premiers principes de la foi
 qui mettent entre le Créateur & les créatures,
 quelque excellentes qu'elles soient, une dis-
 tance infinie. Je ne répéterai pas ce que j'ai
 dit ailleurs sur ces fruits désagréables & exo-
 tiques d'une dévotion anormale, ni de l'espece
 de blasphème en gravure que présente le fron-

1 Juillet
 1791, p.
 428 — 15
 Septemb.
 1791, p.
 110. —
ibid. pag.
 100.

tispice de cet ouvrage, dans lequel le souverain maître & une pure créature reçoivent un même hommage d'adoration, de deux Saints qui certainement n'étoient pas capables d'une si sacrilege absurdité : je me contenterai de regretter les Litanies de la Sainte Vierge, si long-tems en usage parmi les fideles ; & surtout le *Sancta Maria, mater Dei, ora pro nobis peccatoribus* ; cette vieille priere n'est plus de saison : aujourd'hui il faut dire : *Cor* Voyez la *Marice, ora pro nobis. Cor Marice gratia* pag. 420. *plenum, ora pro nobis. Cor Marice inter omnia corda benedictum, ora pro nobis.* Assurément il y a beaucoup d'esprit dans cette invention, & je conviens d'avance que je n'en ai pas assez pour répondre à tout ce que l'on va m'écrire pour me reprocher de ne trouver pas cela infiniment utile & raisonnable, & pour avoir pensé peut-être à cet Ancien qui en parlant des choses de ce genre, disoit : *Ludibria Religionis sunt hæc.* Quant au livre qui a pour titre *L'Ame embrasée*, j'en ai parlé en son tems avec la candeur que la vérité exigeoit de moi, & les égards dus aux très-droites & très-pieuses intentions de l'auteur * : mais malgré la modération de ma critique, j'espérois qu'il n'en seroit plus ques-
tion.

* I Juin
1781, p.
180.

Des personnes qui ne sont pas disposées à entrer dans des discussions de cette nature, demanderont peut-être, pourquoi tandis que la Religion présente de si abondans & si salubres alimens à l'esprit & au cœur des Chrétiens, l'intelligence de l'homme naturellement

tranquille lorsqu'elle jouit d'un objet pleinement satisfaisant, & qui certainement peut se contenter de ce qu'elle a à penser & à pratiquer, laisse là des objets sûrs, touchans, vastes & magnifiques, pour se livrer à des nouveautés mesquines & insignifiantes? Cette question n'est pas embarrassante en elle-même, mais il est difficile de bien faire comprendre la réponse. Je transcrirai à tout hasard ce que j'ai dit à l'article MOÏSE dans la nouvelle édition du *Dict. Hist.* (article qui est en ce moment sous presse & dont ce passage devancera le reste). „ Code admirable
 „ de législation, dont le premier article suffit
 „ pour convaincre la philosophie d'ignorance
 „ & de foiblesse, en établissant la chose la
 „ plus sublime & en même tems la plus essen-
 „ cielle au bonheur de l'homme, comme le
 „ premier des devoirs, à laquelle cependant
 „ la philosophie n'avoit jamais songé. Les lé-
 „ gislateurs de la Grece, dit un auteur céle-
 „ bre, s'étoient contentés de dire ; *Hono-*
 „ *rez les Dieux.* Moïse dit ; *Vous aimerez*
 „ *votre Dieu de tout votre cœur.* Cette loi
 „ qui renferme & qui anime toutes les loix,
 „ S. Augustin prétend que Platon l'avoit con-
 „ nue en partie ; mais ce que Platon avoit
 „ enseigné à cet égard, n'étoit qu'une suite de
 „ sa théorie sur le souverain bien, & influa
 „ si peu sur la morale des Grecs, qu'Aristote
 „ assure qu'il seroit absurde de dire qu'on aime
 „ Jupiter. Il est vrai qu'un tel précepte à l'é-
 „ gard de Jupiter, eût été effectivement ab-
 „ surde, mais cette corruption de l'idée de
 „ la Divinité étoit elle-même la suite de l'igno-

30 rance ou de l'oubli de ce premier pré-
 30 cepte de la législation Mosaïque. C'est de-là,
 30 dit un moraliste, que découle la supersti-
 30 tion, l'idolâtrie, tous les délires & les hor-
 30 reurs qui ont dénaturé & calomnié la Re-
 30 ligion. Pour ne pas se donner entièrement
 30 à son créateur, pour rester le maître de ses
 30 desirs & de ses actions, pour s'assurer une
 30 indépendance sacrilège de sa personne & de
 30 son cœur; l'homme a imaginé toutes sortes
 30 de diversions, de compensations, de sub-
 30 stitutions, de remplacements. Plus les prati-
 30 ques de ce culte factice étoient extraordi-
 30 naires, violentes, douloureuses, ou d'une
 30 luxure dégoûtante; plus on les croyoit pro-
 30 pres à guérir ce sentiment secret & impor-
 30 tun d'une Divinité qui vouloit l'homme tout
 30 entier. De-là les initiations sanguinaires ou
 30 obscènes, les mutilations, les sacrifices hu-
 30 mains &c; tout cela pour éluder le grand
 30 précepte : *Diliges Dominum Deum tuum*
 30 *ex toto corde tuo, & ex totâ animâ tuâ,*
 30 *& ex totâ fortitudine tuâ.* (a)

(a) Cette observation ne paroît pas hasardée à
 quiconque réunit les lumières de la théologie à
 celles de l'histoire, & qui a l'esprit assez juste pour
 apprécier la profonde & divine philosophie de saint
 Paul. *Qui cum cognovissent Deum, non sicut Deum*
glorificaverunt, aut gratias egerunt;... propter quod
tradidit illos Deus in desideria cordis eorum.... Qui
commutaverunt veritatem Dei in mendacium: &
coluerunt, & servierunt creaturæ magis quam Crea-
tore, qui est benedictus in sæcula. Propter quod tra-
didit illos Deus in passiones ignominie.... Tradidit
illos Deus in reprobum sensum. Rom. I.

Or, pour revenir à notre objet, c'est ce qui arrive, proportion gardée, au milieu même du christianisme, & dans le sein de l'Eglise catholique. C'est ainsi que l'esprit, que le cœur de l'homme, toujours les mêmes, cherchent des diversions, & que plus les objets sont nouveaux, extraordinaires & insolites, plus il croit y trouver une espece de compensation de ce que Dieu lui demande tout uniment, & ce qu'il a de la peine à lui donner.

Sacrifice perpétuel de foi & d'amour au très-saint Sacrement. Par M. Simon Gourdan, chanoine régulier de l'abbaye de S. Victor. A Bruxelles, chez Le Charlier; à Liege, chez Lemarié, 1791. 1 vol. in-12. avec fig. 3. liv. rel.

M. Gourdan étoit un homme d'une piété éminente, dont il a porté le sentiment dans tous ses ouvrages. On y remarque en même tems un homme très-instruit dans l'Ecriture, les Peres & les maximes de la vie ascétique. Sa diction est pure, naturelle, coulante & rapide, ses pensées justes, souvent nobles & fortes. Son zele pour l'Eglise & sa soumission qui lui est due, en a fait un des plus redoutables adverfaires du Janfénisme. Ses vertus & ses œuvres n'étoient pas les plus foibles argumens contre une secte hypocrite & masquée. Epris du desir d'une perfection plus grande, il vouloit quitter son état de chanoine régulier

pour se retirer à la Trappe : mais l'abbé de cette édifiante maison lui conseilla de continuer ses utiles travaux , & lui dit qu'il serviroit Dieu d'une manière qui lui seroit plus agréable. Il acquiesça à ce conseil , & continua une vie active , laborieuse & austere , repoussant l'erreur d'une main , attisant de l'autre le feu sacré de la Religion , jusqu'à l'âge de 85 ans qu'il finit ses travaux & sa vie.



Politique tirée des propres paroles de l'Écriture-Sainte. Ouvrage posthume de Messire Jacques-Benigne Bossuet. A Maestricht , chez P. L. Lekens ; à Bruxelles , chez Le Charlier. 2 vol. in-12.

C'EST bien ici l'école de la vraie politique : politique toute fondée sur ce qu'il y a de plus inviolable dans la nature , de plus lumineux dans la raison , de plus autorisé dans la loi divine : qui enseigne aux princes tout ce qu'ils doivent à Dieu , tout ce qu'ils doivent à leurs peuples , tout ce qu'ils se doivent à eux-mêmes : politique divine & immortelle , qui affermit les fondemens des états , qui préside aux conseils des sages , qui éclaire les démarches des administrateurs publics , qui donne la gloire & la durée aux nations & aux empires ; qui , soit qu'on se montre docile à ses leçons , soit qu'on les repousse , rend un compte également & toujours pleinement satisfaisant des événemens les plus extraordinaires de ce

monde, & devient dans les mains du chrétien le fil dirigeant dans l'obscurité extrême qui cache les grands ressorts du passé, du présent & de l'avenir, aux yeux de l'observateur profane.

Sermon sur la ruine de Jérusalem, où l'on trouve divers points de vue relatifs au tems actuel, par un prédicateur Anglois.
1792.

JE ne connois ce sermon que par l'analyse qu'en a publié dans le courant du mois de Juin un périodiste Allemand. Il est difficile de dire quelque chose de plus sensé & de plus digne de la vraie philosophie qui fait s'introduire dans les livres saints & y découvrir la destinée de tous les empires. L'orateur observe que rarement un état a péri, sans que sa ruine ait été précédée & annoncée par divers symptômes qui n'échappent pas aux bons observateurs, c'est-à-dire aux esprits calmes & purs pour lesquels l'avenir est moins mystérieux que pour la multitude, ou même

* 1 Fév. 1792, p. 234. — 1 Avril, p. 545.

pour les profonds politiques du siècle *. Mais il remarque en même tems, que la date précise de ces catastrophes, les moyens qui les exécutent, les circonstances particulières qui les accompagnent, ne peuvent être connus que par l'esprit prophétique; & que peu de nations ont reçu à cet égard des avis aussi expressifs & lumineux que les habitans de Jérusalem.

L'orateur s'arrête ensuite sur les apparences qui annoncent en général la chute prochaine d'un état. „ Car il en est, dit-il, du corps politique comme du corps physique. La destruction de l'un & de l'autre est précédée „ par de marques certaines de défaillance „ & de mort. Si l'on voit les grands crimes „ se montrer chez une nation avec morgue „ & audace ; si l'ordre & la décence font l'objet du mépris ; si les brigands & les fourbes y tiennent des rangs d'honneur, affrontent les loix & toutes les regles de justice ; „ s'il s'y élève des factions & des partis, qui „ se propagent par la séduction, l'artifice ou „ la violence ; si le luxe & la dissipation gagnent les citoyens de toutes les classes ; si „ la fureur du jeu, la gourmandise, la luxure „ infecte les grands, l'oïiveté, l'ivrognerie „ & une ignorante incréduité, corrompt les „ petits ; si avec tout cela la vertu & la sagesse deviennent un objet de dérision ; si „ les temples sont déserts, ou même profanés (a), le culte de Dieu négligé & mé-

(a) Ordinairement la profanation, au moins publique & autorisée, suit l'arrêt déjà prononcé. Il paroît qu'elle n'est pas compatible avec la situation d'un peuple policé & d'un état qui existe encore d'une maniere quelconque. L'apostasie des cœurs & des esprits précède celle qui se manifeste dans les murs & entre les autels du temple. *Non erit ejus populus qui eum negaturus est. . . . Et finis ejus vastitas. . . . Et erit in templo abominatio desolationis.* Dan. 9.

„ prisé : si , dis-je , l'aspect d'un pays pré-
 „ sente ces signes divers , on peut sans hésiter
 „ les regarder comme les annonces d'un avenir
 „ funeste , & d'événemens qui doivent faire
 „ trembler tout homme sensé , quand même
 „ il ne les regarderoit que comme purement
 „ naturels. *Dieu veuille que tandis qu'il en*
 „ *est encore tems , nous profitons des lu-*
 „ *mieres qui nous restent , pour connoître les*
 „ *moyens propres à nous donner ou con-*
 „ *server la paix , & que nous ne fer-*
 „ *mions point les yeux pour ne pas les*
 „ *voir. „*



Profession & idée sommaire de la Foi chrétienne , avec l'exercice des principaux actes de la religion intérieure. A Maestricht , chez Van Gulpen , 1792.

UN zélé pasteur m'ayant prié de rédiger ces actes pour l'usage de ses paroissiens , j'ai cru devoir seconder une bonne intention ; je les ai exprimés de la manière la plus simple & la plus laconique qu'il m'a été possible , & les ai fait imprimer sous un format qui permet de les inférer dans les livres à prieres. Vu le tems où nous sommes , ils paroîtront étrangement déplacés dans un journal ; mais comme j'ai toujours été peu d'accord avec les modes & les goûts dominans ; je ne puis , à l'âge où l'on reste pour l'ordinaire ce que l'on est ,

composer avec eux , ni rougir de ce qui fait , selon l'expression de l'Apôtre , *la force & le salut du chrétien*. Je placerai donc ici cette Profession , & ce ne sera peut-être pas sans quelque utilité.

Non erubescō Evangelium : virtus enim Dei est in salutem omnium credentium.
Rom. I.

„ Moi (NN) enfant de l'Eglise catholique , apostolique & romaine , crois fermement tout ce que Dieu , qui est la vérité même , a révélé à cette grande assemblée des fideles , qui couvre toutes les plages de la terre. J'adore un seul Dieu , créateur de tout ce qui est visible ou invisible dans le monde , de la matiere & des esprits , qui a arrangé toutes les parties de ce vaste univers , qui le conserve & le gouverne avec une puissance & une sagesse parfaite. „

„ J'adore Jesus - Christ , son fils unique , Dieu comme lui , même substance & même nature que lui , qui dans le tems prédit par les prophetes , s'est revêtu de la chair humaine , des miseres & des souffrances de notre foible nature , pour réparer la faute du premier des hommes qui les a perdus tous. „

„ Par une doctrine pure , sainte , sublime , confirmée par d'éclatans miracles , il a combattu les vices & les superstitions des hommes , & fondé une religion divine qui subsistera autant que le monde. Crucifié & mort pour nos iniquités , il est ressuscité , vit & regne dans les cieus , reçoit nos hommages dans l'auguste Sacrement de nos autels , & viendra à la fin des siecles pour juger tous les hommes , reproduits dans la poussiere du tombeau , & assemblés devant son tribunal. „

„ J'adore également le Saint - Esprit , troisieme personne de cette ineffable & incompréhensible divinité ; qui procede du pere & du fils , est de même nature qu'eux , & ne fait avec eux qu'une seule , simple & indivisible substance ; qui éclaire nos esprits , touche nos cœurs , purifie nos consciences , justifie nos ames , nous enrichit de graces & de mérites. Les sacremens , au nombre de sept , sont les

canaux principaux par lesquels il distribue ses dons. „

„ Fidele à la loi de ce grand maître du monde, je m'attache à l'observance de ses commandemens, dont les principaux se réduisent à dix, qui sont contenus dans son amour suprême, & dans celui du prochain que le chrétien doit aimer comme soi-même. „

„ J'écouterai l'Eglise, à laquelle Dieu m'ordonne d'obéir, comme à l'interprete & à la dépositaire de ses leçons & de ses volontés. J'observerai ses commandemens, & lui donnerai en toutes choses des marques de ma docilité, de ma soumission & de mon respect. „

„ Mon espérance se mesure sur la bonté infinie de Dieu, sur son inépuisable miséricorde, sur son cœur paternel envers les pécheurs pénitens, sur les mérites précieux de son fils unique, & la mort de cette grande victime qui efface toutes les iniquités du monde. „

„ J'aime au-dessus de toute chose cet être immense, tout-puissant, bienfaisant, sage, bon, juste, invisible & présent en tout lieu, inaccessible à nos sens & sensible dans des merveilles sans nombre; qui donne la vie & le mouvement à tout ce qui respire; dont les cieus annoncent la gloire, dont la terre porte dans son sein & dans toute sa surface les plus étonnans ouvrages; rémunérateur magnifique des vertus chrétiennes, vengeur redoutable des crimes; ami des hommes justes & droits, purs & integres dans leurs mœurs; ennemi des hypocrites, des lâches, des libertins & des méchans; source intarissable, immuable objet des plaisirs des élus dans l'éternité des siècles. „

„ J'abhorre tout ce qui lui a déplu, tout ce qui lui déplait dans mon cœur, je l'en bannis dès ce moment, & le remplace par le desir le plus vif de le servir & de n'être plus qu'à lui seul. „

EN parlant du combat qui a eu lieu le 27 Novembre à Varoux, les nouvelles publiques ont ajouté que cet endroit étoit déjà célèbre par un combat des Belges contre les Romains *. J'ai renvoyé à cette occasion aux recherches que j'ai faites sur ce sujet & que j'ai consignées dans deux *numero* de ce Journal *. Je ne savois pas au moment que j'ai fait cette espece de découverte, d'après des observations personnelles & locales, que j'avois été prévenu par Hubert Thomas; mais ayant trouvé cet historien indigene d'accord avec moi, je me suis pleinement confirmé dans mon opinion; & réciproquement j'ai cru que des érudits un peu trop suffisans, en particulier Philippe Cluver, avoient eu tort de traiter lestement cet estimable & élégant historien Liégeois. Depuis, j'ai trouvé un autre Savant qui repousse tous les doutes qu'une défiante ou chicanneuse critique pourroit faire élever contre ce sentiment; c'est Jean Goropius, qui dans ses *Origines Antuerpianæ*, s'exprime de la sorte :

» Tum copiis in tres partes distributis, im-
 » pedimenta omnium legionum ad Varucam
 » contulit : id castelli nomen est. Hoc fere
 » est in mediis Eburonum finibus, ubi Titu-
 » rius & Aurunculeius hiemandi causâ conse-
 » derant.... Verùm quia Cæsaris commenta-
 » ria typis edita, pleraque hoc loco habent ad
 » *Vatucam*, quædam etiam *Advatucam*,
 » cogor latius & amplius, quæ genuina lectio

* 15 Déc.

p. 640.

* Déc.

1783, P

423. —

15 Fév.

1787, P

273.

Joan. Go-

ropii Be-

cani Ori-

gines An-

tuerpia-

na. Antu-

1569 in-

fol., p^o

55.

„ fit, & examinare & docere, ne ab eo lucem
 „ videas obscuris rebus petivisse, in quo ipso
 „ vel falsitas, vel scripturæ corruptela subest,
 „ vel plus est tenebrarum quàm in eo ipso
 „ quod est in quæstione. Altiùs itaque incipiens,
 „ initium faciam a castris Ciceronis in Nervius
 „ oppugnatis : quæ si invenero & indicavero,
 „ non hoc modò consequar ut de Varucà non
 „ ampliùs dubitetur; sed multos etiam a falsà
 „ suspitione & errore grandi liberabo. „
 „ Après avoir rapporté les paroles de César,
 „ continue de la sorte (p. 60). „ His Cæsaris
 „ verbis iter Romanorum a Varucà ad eam
 „ valem in quâ est Leodium, sic est depic-
 „ tum, ut vix apertiùs & locis convenientiùs
 „ exprimi possit. Sunt enim a Varucà ad *val-*
 „ *lis* ipsius *profundæ* supercilia *millia pas-*
 „ *suum duo*, quo loco silvæ Arduennæ hâc
 „ regionis parte fuit exordium, per quam se-
 „ cundùm Mosæ ripas ad Labienum via fuit
 „ rectissima. Hæc & nomen urbis multò post
 „ in hâc valle conditæ fatis declarat, con-
 „ firmatque hujus nostræ sententiæ veritatem.
 „ Galli enim incolæ hanc sermone suo Ro-
 „ mano, ut vocant; *lege* nominant, quasi
 „ legionem dicerent. „ (a)

(a) En latin *Legia*. Une telle remarque iso-
 lée est sans doute ridicule, mais quand elle vient
 après toutes les autres preuves, elle est très-accep-
 table.



NOUVELLES POLITIQUES.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 13 Décembre). Notre garnison Polonoise vient de quitter cette capitale, pour faire place à 3000 Russes. Cet événement donne lieu à bien des conjectures : on dit que le corps d'armée Russe se prépare enfin à marcher vers le Rhin avec ses forces redoutables. Quoi qu'il en soit, la plus parfaite union continue à regner entre la confédération générale & la cour de Pétersbourg. Voici la réponse que le vice-chancelier comte d'Osterman a faite au discours que la délégation Polonoise adressa à l'impératrice de Russie, dans une audience solennelle qui lui fut accordée à cet effet, le 15 Novembre dernier :

„ L'impératrice reçoit avec une satisfaction particulière, l'expression sincère des sentimens d'une nation libre, amie & voisine. S. M. I. y trouve l'agréable récompense des soins qu'elle a pris & des efforts qu'elle a faits pour défendre les vrais enfans de la sérénissime république de Pologne, & pour rétablir son ancienne liberté & indépendance. L'envoi d'une délégation aussi solennelle vers elle attesterà à la face du monde entier & la constante sollicitude de S. M. I. pour le véritable bien-être de la nation Polonoise, & la reconnoissance de celle-ci, de l'appui qu'à titre de puissance voisine &

amie, elle lui a prêté. S. M. I. ayant posé pour principe invariable, de continuer dans les conjonctures des tems à venir, à la convaincre des mêmes sentimens par des preuves aussi indubitables, elle n'apprend pas avec moins de satisfaction le desir qui vient de lui être manifesté au nom de la sérénissime république, de cimenter par une alliance étroite les liens de l'amitié & de la bonne intelligence entre les deux états; & elle m'ordonne, en conséquence, de faire connoître à l'illustre délégalion la réciprocité de ses dispositions, pour une union aussi naturelle, & de l'assurer en général, comme à chacun de ses membres en particulier, de la haute bienveillance de S. M. I. „

E S P A G N E.

MADRID (le 10 Décembre). Le nouveau ministre des affaires étrangères, duc d'Alcudia, vient d'obtenir la toison d'or. Ce surcroît de faveur ne pouvoit lui échapper. — M. de Valdez, ministre de la marine, a été nommé capitaine-général des armées navales, moyen honorable pour l'éloigner du ministère. De tous les membres du corps diplomatique, le seul ministre d'Angleterre est resté à l'Escorial. Ceux qui veulent lui prêter des intentions innocentes, prétendent qu'il n'y prolonge son séjour que pour terminer l'ancienne affaire de Nootka-Sund.

Il vient d'être adressé par le duc d'Alcudia à tous les agens accrédités près de notre cour, une nouvelle circulaire contre l'introduction des gazettes françoises, dans laquelle on les invite, attendu les maux incalculables qui pourroient en résulter pour la constitution Espagnole & S. M. catholique en particulier, à

user de la plus grande prudence & sur-tout à ne pas permettre que personne de leur suite ait connoissance des imprimés ou manuscrits qu'ils pourroient recevoir.

D A N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 16 Décembre). Le prince dont madame la princesse héréditaire accoucha le 22 Novembre, a été baptisé le 5 de ce mois avec les mêmes solemnités que la jeune princesse l'avoit été quelques jours auparavant; les noms de Frédéric-Ferdinand ont été donnés au jeune prince.

Il a été publié ici le 7 Novembre un règlement touchant la liberté du commerce sur la côte de la Guinée, de la teneur suivante.

„ Nous *Christiern VII* par la grace de Dieu, roi de Danemarck, Norwege &c, sçavoir faisons : que comme nous avons trouvé convenable de reprendre les forteresses & loges situées sur la côte de la Guinée, lesquelles, suivant l'ocroi du 5 Juillet 1781, avoient été cédées à une compagnie de commerce de la Guinée, & en même tems d'abolir le monopole dans les forteresses & loges Danoises sur la côte mentionnée, nous voulons actuellement permettre gracieusement, comme nous le permettons par celle-ci, que le commerce pour ces établissemens sera dorénavant libre pour tout le monde, soit nos propres sujets, soit étrangers, soit avec des vaisseaux de nos pays, soit avec des vaisseaux étrangers, & cela de toutes les places de l'Europe & hors de l'Europe, de même qu'avec toutes les marchandises possibles, les Negres non exceptés, cependant avec ces derniers seulement jusqu'à la fin de de 1800, terme fixé dans notre ordonnance du 16 Mars de cette année, pour la cessation entière de cette branche de commerce. „

„ En attendant, nous ordonnons, vu qu'on doit pourvoir à l'entretien & à la conservation des forteresses & des loges sur la côte de la Guinée pour la sûreté du commerce; que pendant que la traite des Negres durera encore, il sera payé pour chaque Negre dans l'âge viril, soit homme, soit femme, qu'on amenera de ces établissemens, la somme de dix reichsdalers cour. Dan. Laquelle somme sera payée au moment de l'exportation des Negres de la Guinée, soit qu'on voudroit les transporter dans nos isles en Amérique, soit qu'on voudroit les envoyer autre part. Cependant, relativement à notre ordonnance du 16 Mars, & pour obtenir par un moyen de plus, la juste proportion entre les Negres & les Négresses, dans nos isles aux Indes Occidentales, nous permettons gracieusement que pendant le tems fixé pour ce commerce, la moitié des impôts mentionnés, c'est-à-dire cinq reichsdalers cour. Danois, ou six reichsdalers 24 sols monnoie des Indes Occidentales, sera remboursée de notre caisse de la douane aux Indes, pour chaque Négresse vivante, d'un âge nubile, dont on peut prouver qu'elle ait été amenée directement de nos établissemens pour rester-là, & qu'on y avoit payé l'impôt mentionné. „

„ D'après quoi ceux qu'il regarde, se conformeront. Donné à notre château de Christiansbourg, dans notre résidence royale à Coppenhague le 7 Novembre 1792. „

Signé, *Christiern.* (a)

(a) Et non pas *Chrétien*, comme on lit dans les Gazettes du jour. Le mot *Christianus*, quand il est appellatif, se traduit sans doute par *Chrétien*; mais quand il est nom ou surnom, il se rend par *Christian* (comme p. ex. *Christian Wolff*, en parlant du célèbre physicien de ce nom); excepté les rois de Danemarck & de Suede, pour lesquels le mot *Christiern* est resté propre.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 21 Décembre). Le roi a fait le 13 de ce mois, l'ouverture du parlement, convoqué par anticipation pour ce jour-là. Il ne s'est passé rien d'extraordinaire à cette occasion, si ce n'est que tous les soldats des gardes, qui n'étoient pas de service, avoient reçu ordre d'être le matin à la parade, pour former une double haie depuis St.-James jusqu'à la chambre des pairs. Les communes s'y étant rendues suivant l'usage, S. M. prononça un discours, dont voici la traduction.

Milords & Messieurs,

„ Ayant jugé nécessaire de mettre sur pied une partie de la milice de ce royaume, je vous ai convoqué, en vertu des dispositions de la loi, dans le délai fixé à cet effet; & à tous égards ce m'est une grande satisfaction de vous voir assemblés en parlement dans la conjoncture présente. Je me serois estimé heureux, si j'eusse pu vous annoncer la continuation assurée & sans trouble de toutes les bénédictions, que mes sujets ont retirées d'un état de tranquillité; mais il s'est présenté récemment des événemens, qui exigent notre vigilance & nos efforts réunis, pour conserver les avantages dont nous avons joui jusqu'à présent. Les manœuvres séditieuses qui ont été réprimées en grande partie par la déclaration ferme & positive que vous avez faite dans la dernière session, ainsi que par le concours général de mon peuple dans les mêmes sentimens, ont été renouvelées depuis peu d'une manière plus ouverte & avec une activité redoublée. Un esprit de tumulte & de désordre (suite naturelle de manœuvres de cette espee) s'est manifesté par des actes de sédition & d'insurrection, qui ont exigé l'interposition d'une force militaire,

pour le maintien du magistrat civil. Les peines, qu'on s'est données sans relâche, pour exciter du mécontentement sous divers prétextes & en différentes parties du royaume, ont paru être le résultat d'un projet formé pour tenter de détruire notre heureuse constitution & renverser tout ordre & gouvernement; & ce dessein a été évidemment suivi en liaison & de concert avec des personnes en pays étranger.

J'ai soigneusement observé une neutralité rigoureuse dans la présente guerre sur le continent; & je me suis uniformément abstenu de toute interposition relative aux affaires intérieures de la France; mais il m'est impossible de voir, sans la plus sérieuse inquiétude, les indices forts & toujours croissans, qui se sont manifestés dans ce pays-là, d'une intention d'exciter des troubles dans d'autres pays, de fouler avec mépris les droits des nations neutres, & de poursuivre des vues de conquête & d'agrandissement, ainsi que d'adopter envers mes alliés, les Etats-Généraux (qui ont observé la même neutralité que moi-même) des mesures qui ne sont conformes ni au droit des gens, ni aux stipulations positives de traités existans. Au milieu de toutes ces circonstances, j'ai senti qu'il étoit de mon devoir indispensable d'avoir recours à ces moyens de prévention & de défense intérieure, que la loi m'a confiés; & j'ai aussi pensé qu'il étoit bon de prendre des mesures, pour faire quelque augmentation à mes forces de terre & de mer, étant persuadé que ces moyens de vigueur sont nécessaires dans la présente situation des choses & sont les plus propres tant pour maintenir la tranquillité intérieure, que pour rendre une conduite ferme & modérée efficace à l'effet de conserver les bénédictions de la paix. De ma part rien ne sera négligé de ce qui peut contribuer à cet important objet d'une manière compatible avec la sûreté de mes royaumes, ainsi qu'avec l'accomplissement fidèle des en-

gagemens que nous sommes obligés également par intérêt & par honneur de remplir. „

Messieurs de la chambre des Communes ,

„ J'ai ordonné que les estimations pour l'année suivante soient remises devant vous ; & je n'ai point de doute que vous ne soyez prêts à pourvoir convenablement aux différentes branches du service public. Vous vous réunirez certainement à moi , en déplorant toute nécessité pour des dépenses extraordinaires qui pourront empêcher pour un tems l'application de sommes additionnelles , au-delà de celles qui sont déjà affectées annuellement à la réduction de la dette publique , ou retarder le soulagement que mes sujets auroient pu retirer d'une diminution ultérieure des taxes : mais je m'assure , que vous sentirez que ces grandes vues se rempliront finalement le mieux par des mesures de vigueur , telles que la nécessité les prescrit pour notre sûreté & notre tranquillité présente & future : & c'est pour moi une grande consolation de réfléchir que vous trouverez d'amples ressources , pour défrayer effectivement les dépenses de préparatifs vigoureux , dans l'excédent des revenus actuels au-delà des dépenses ordinaires. „

Milords & Messieurs ,

„ J'ai beaucoup de plaisir à vous informer que les brillans succès des armes Britanniques dans les Indes , sous l'habile conduite du Marquis Cornwallis , ont amené la fin de la guerre par une paix avantageuse & honorable , dont les conditions sont particulièrement satisfaisantes pour moi , en ce qu'elles tendent à assurer la tranquillité future des domaines Britanniques dans cette partie du monde. Votre attention se portera naturellement à présent à prendre pour le gouvernement de ces précieuses po-



sessions les mesures qui, d'après l'expérience & une ample considération, paroîtront les plus faites pour leur prospérité intérieure, & pour assurer les importans avantages qui peuvent se tirer de-là pour le commerce & les revenus de ce pays-ci.

Je me persuade que ce sera l'objet de votre considération immédiate, d'adopter telles mesures, qui pourront être nécessaires dans les circonstances présentes, pour maintenir par autorité l'obéissance aux loix, & pour réprimer toute tentative qui auroit pour but de troubler la paix & la tranquillité de ces royaumes. Vous sentirez combien tout dépend à cet égard, du résultat de vos délibérations; & la conduite que vous avez uniformément tenue, est le meilleur garant, que de votre part il ne manquera rien de ce qui peut contribuer à la jureté présente & à l'avantage permanent de ce pays. Je conserve un souvenir profondément senti & inaltérable des preuves réitérées que j'ai reçues de votre attachement cordial & affectionné envers moi; & je place une entière confiance dans la continuation de ces sentimens, ainsi que dans votre ferme résolution de défendre & de maintenir cette constitution, qui a si long-tems protégé les libertés & avancé le bien-être de toutes les classes de mes sujets. En tâchant de conserver & de transmettre à la postérité les bénédictions inestimables que vous-mêmes, sous la faveur de la Providence, vous avez éprouvées, vous pouvez être assurés que j'y

coopérerai avec zèle & cordialité : & nos efforts réunis, je n'en doute point, seront rendus complètement efficaces par l'appui décidé d'un peuple libre & fidèle. „

Les communes retirées dans leur chambre, Milord Kenyon, faisant les fonctions d'orateur des pairs pendant le tems qu'il n'y a point de chancelier ou de garde du sceau, fit la lecture du même discours, réitérée, suivant l'usage, par le clerc de la chambre. L'adresse fut proposée par le comte de Hardwicke, & sa motion secondée par Milord Walsingham. Le premier entra dans quelques faits démonstratifs de ce qui étoit dit dans le discours : il parla avec certain détail des affaires de France, ou plutôt du système suivi par le présent gouvernement de ce pays-là envers les nations étrangères. Le duc de Norfolk fut le premier, qui parla du côté de l'opposition : sa principale thèse fut, que la convocation du parlement étoit illégale & non nécessaire : la preuve en étoit, que l'acte pour le rassemblement de la milice disoit, „ qu'elle pouvoit être rassem-
 „ blée dans le cas d'un danger imminent, ou
 „ d'une invasion étrangère ou d'une insurrec-
 „ tion dans le pays „. L'un ou l'autre de ces deux dangers imminens devoit exister, selon lui. „ Aucune autre nécessité ne pouvoit justi-
 „ fier le rassemblement de la milice & la con-
 „ vocation extraordinaire du parlement, qui
 „ en étoit la suite „. Ainsi il demanda aux mi-
 „ nistres, „ s'il y avoit une invasion étrangère
 „ ou une insurrection dans le pays „ ? Le marquis de Lansdown (ci-devant lord Shel-

burne) insista beaucoup sur cette question ; & il somma milord Grenville d'y répondre. Celui-ci fit sentir de son côté, que lord Lansdown étoit tombé dans la faute qu'il avoit reprochée à autrui ; c'est-à-dire, „ de se servir „ (comme il l'avoit dit) de chicane & d'argumens de barreau, pour prouver qu'il y „ avoit une insurrection, tandis qu'en politique, l'on devoit écarter ces subterfuges „. Le noble pair, à son tour, & milord Norfolk qui l'avoit précédé, usèrent (suivant lord Grenville) de chicane, „ pour faire croire qu'il ne „ falloit recourir au remède, que lorsque le „ mal s'étoit déjà déclaré, & qu'on devoit „ attendre que l'ennemi fût au sein du royaume, ou que l'insurrection ravageât déjà la „ capitale & les provinces, avant d'employer „ la mesure légalement prescrite pour prévenir ces maux „. L'adresse passa dans la chambre-haute sans lever les voix.

Le même jour, aussi-tôt que les communes furent de retour dans leur chambre, après le discours prononcé par le roi, M. Jekyll, du parti de l'opposition, proposa quelques doutes sur la légalité de la convocation anticipée du parlement ; mais ses observations n'eurent point de suite, parce que l'on convint des deux côtés, que la question dépendoit de la nécessité réelle ou chimérique, où le gouvernement avoit été de faire rassembler une partie de la milice, & que cette matière ne pouvoit encore être agitée pour le présent. Le lord-maire de Londres, sir James Saunderfon, qui avoit été choisi pour avoir cette fois-ci la distinction de

faire la motion de l'adresse de remerciement ,
entra dans la chambre. Le détail des observa-
tions que sa place l'avoit mis à portée de faire
sur les manœuvres employées dans la capitale
pour y causer une révolte , fut la partie prin-
cipale de son discours ; il en conclut „ que la
„ fermeté du gouvernement , qui avoit frus-
„ tré les projets des malveillans , méritoit la
„ reconnoissance des bons citoyens ; qu'à la
„ vérité la révolte n'avoit pas éclaté , mais
„ que sans les mesures prises , l'audace de ceux
„ qui veulent renverser la constitution , les au-
„ roit portés du moins à le tenter ; que voyant
„ leur dessein échoué , ils avoient changé de
„ ton , montrant aujourd'hui de la surprise
„ qu'on eût pris l'alarme dans la supposition
„ des projets , qu'ils prétendoient être vision-
„ naires , mais dont eux-mêmes ils ne savoient
„ que trop bien l'existence „. Milord Vycombe
fut le premier qui parla du côté de l'opposi-
tion ; M. Fox lui succéda immédiatement ; mais
le parti du ministere gagna considérablement
pendant cette séance , & la suivante fixa abso-
lument la victoire de son côté. Le lord-maire
présenta le rapport du comité nommé pour
rédiger l'adresse de remerciement au roi sur son
discours. Après la lecture de l'adresse , M. Fox
se leva , & renouvela ses forties de l'année
derniere contre les ministres au sujet de leurs
négociations avec la Russie ; il en conclut que
leurs menaces n'auroient pas aujourd'hui plus
d'effet sur la France , qu'elles n'en avoient eu
sur l'impératrice , & dit qu'il ne falloit pas
conclure de la motion qu'il alloit faire , qu'il

approuvât ce qui s'étoit passé en France, ni aucun des principes de son gouvernement. Quelle que fût son opinion à cet égard, elle n'avoit rien de commun avec la proposition de reconnoître la république Françoisé. Le seul principe sur lequel il se fondoit, étoit que dans tous les cas, on étoit obligé de traiter avec le gouvernement du pays. „ N'avons-nous pas, „ ajouta-t-il, un consul à Alger, & un ambassadeur auprès de l'empereur de Maroc? „ J'espère que ce n'est pas une raison pour „ que nous soyons accusés d'approuver l'infame tyrannie que ces deux despotes exercent „. Un gros rhume l'empêchant d'en dire davantage, il finit par demander simplement, „ que la chambre présentât une humble „ adresse à S. M., pour la prier d'envoyer un „ ambassadeur au pouvoir exécutif provisoire „ de France, pour entamer une négociation „ sur les différens qui pourroient occasionner „ la guerre „. M. Sheridan appuya la motion qui fut attaquée par Mrs. Burke & Dundas. Enfin la motion de M. Fox fut rejetée sans division par une pluralité de 290 contre 50 voix. On a remarqué que le parti de M. Fox s'est tenu uni & ferré; mais qu'il a perdu plusieurs des membres qui n'y ont point appartenus primitivement, & qui ne s'y étoient réunis qu'à la suite de l'ancienne coalition. Tels furent dans la chambre-haute, le vicomte Stormont; dans les communes, milord Fielding, M. Wyndham, & en général tous les membres indépendans qui se sont exprimés aussi fortement sur la nécessité des mesures propo-

fées, que les partisans mêmes du ministère. L'orateur des communes annonça le 15, que son adresse sur le discours du roi avoit été présentée à S. M. qui y avoit fait la réponse suivante.

„ Messieurs, je vous fais mes vifs remerciemens de votre adresse loyale & affectueuse, & je reçois, avec une grande satisfaction, ces assurances de votre attachement à ma personne, & de la résolution déterminée où vous êtes, de concourir à toutes les mesures qui pourront être nécessaires à la sûreté de ces royaumes, & nous mettre en état de remplir fidèlement nos engagements. Votre déclaration publique de ces sentimens ne peut produire que les meilleurs effets dans les circonstances présentes. „

Les poursuites contre les abus de la presse libre sont sérieuses. Le propriétaire du papier périodique, nommé l'*Argus*, a été jugé & trouvé coupable dans la cour du Banc du Roi, devant lord Kenyon, par jugement de juré le 8 de ce mois. Comme par sa retraite en France il s'est soustrait à l'effet de la sentence, le gouvernement a promis une récompense de 100 livres à celui qui le livreroit à la justice, & une pareille récompense pour la faitie du Sr. Jean Frost, qui est le principal auteur de l'adresse révolutionnaire à la convention-nationale de France, signée par milord Sempill, en qualité de président. Dans un grand nombre de villes du royaume & même dans le comté de Glamorgan en la principauté de Galles, les magistrats & les principaux citoyens s'empres-

font à témoigner par des déclarations & des actes d'association, conçus en termes plus forts les uns que les autres, leur attachement à la constitution Britannique & leur éloignement des principes qui tendroient à la renverser. Voici comme le corps-de-ville de Londres s'est exprimé à ce sujet dans son assemblée du 29 Novembre dernier.

„ Dans un conseil-général du corps-de-ville de Londres, tenu au Guildhall, jendi 29 Novembre 1792 les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité :
 1°. Qu'il est du devoir de toutes les corporations de remplir leur fidélité au souverain, de veiller à la sûreté de la sacrée constitution du pays, & de défendre de tout leur pouvoir la paix, la propriété, & la sûreté personnelle de tout homme libre qui vit sous la protection de cette constitution ; comme il est aussi du devoir de tout homme libre, d'être animé d'une fidélité sincère envers le roi, & d'être soumis aux loix subsistantes du pays : 2°. Que cette corporation, considérant les bénédictions dont les sujets de l'empire Britannique jouissent sous le présent gouvernement doux & heureux, comme des biens inestimables, donnera par tous les moyens possibles vigueur à ses efforts, afin d'exterminer toutes assemblées illégales & séditieuses dans l'enceinte de cette ville, & d'amener à justice tout perturbateur du repos public : 3°. Que cette corporation appelle, dans le moment présent, de la manière la plus solennelle, tout bon citoyen à coopérer avec elle à cette fin salutaire, pour rendre illusoires tous efforts qui pourroient être faits par des gens pervers & mal-intentionnés, afin de répandre de la terreur dans cette capitale, & pour que chacun soit en tout tems prêt en personne à accompagner les magistrats de cette ville, & à les assister dans la suppression de tous mouvemens séditieux : 4°. Que cette assemblée rap-

peille à ses commettans, les hommes libres de Londres, le serment par lequel ils se sont usreints à ce devoir, savoir &c. 5°. Qu'il est recommandé à tous les Alderman & commun-conseil des quartiers respectifs de Londres, de prendre en considération les meilleurs moyens de préserver le repos public & d'assurer l'obéissance aux loix : 6°. Que ces résolutions seront imprimées dans tous les papiers publics des royaumes réunis. »

(Signé) Rix.

La déclaration que le commerce de la ville de Londres a signée, relativement aux circonstances du tems, est de la teneur suivante.

„ Nous les négocians, banquiers, marchands, & autres habitans de Londres soussignés, voyant avec le plus profond regret, qu'il se fait des tentatives pour répandre des opinions contraires aux intérêts les plus chers des Bretons, & subversives des principes, qui ont servi à faire naître & à conserver nos privilèges les plus inestimables, sentons que c'est un devoir dont nous sommes tenus envers notre patrie, envers nous-mêmes & notre postérité, d'inviter tous nos co-sujets à se joindre à nous pour exprimer un attachement ferme & sincère à la constitution de ces royaumes, formée dans des tems éloignés, améliorée dans les siècles successifs, & sous laquelle s'est effectuée la glorieuse révolution en 1688; une constitution, sagement combinée pour répandre le bonheur & la vraie liberté; une constitution, qui possède le mérite distingué, que dans des occasions précédentes elle s'est trouvée, & qu'à l'avenir (à ce que nous nous assurons) elle se trouvera, suffisante pour corriger ses propres erreurs & réformer ses abus. L'expérience que nous avons faite, en voyant les accroissemens de notre agriculture & de nos manufactures, l'état florissant de notre navigation & de notre commerce, ainsi que l'augmentation de notre population, nous engage ultérieurement à rendre publique la présente déclaration

de notre résolution décidée de maintenir, par tous les moyens en notre pouvoir, l'ancienne & très-excellente constitution de la Grande-Bretagne, ainsi qu'un gouvernement par roi, pairs, & communes, & de déployer nos efforts les plus efficaces pour imprimer dans les esprits de ceux qui sont en relation avec nous, de la vénération & une soumission convenable aux loix de leur patrie, qui ont maintenu jusqu'ici la liberté, protégé la propriété, & augmenté les jouissances d'un peuple libre & heureux. ,,

Bien loin que le parti démocratique, qu'on nomme ici le parti des Nivelleurs (Levellers), ait pour lui l'apparence de réussir à changer la constitution Britannique, il est beaucoup plus à craindre que bien des individus qui ont trop ouvertement témoigné leurs sentimens à cet égard, ne deviennent les victimes de la fureur populaire; déjà il existe plus d'un exemple de ces défordres; & M. Fox en a fait lui-même mention hier dans son discours. A Manchester un habitant notable, M. Walker, avoit montré des sentimens ennemis de la constitution, & que M. Fox lui-même dit ne point approuver. L'effet en a été, que le 12, le peuple s'est rassemblé devant sa maison, qu'elle a été exposée à toute sa vengeance, & que lui-même a dû se soustraire pour sa personne à cette effervescence. A Cambridge un particulier, nommé Humphries, a été forcé à quitter son lit, pour venir au milieu de la rue attester son attachement au roi & à la constitution. Il est peu d'endroits en Angleterre, où soit les magistrats, soit les citoyens en corps, ne se soient assemblés, pour déclarer par des actes d'association ou des résolutions, leur satisfaction

tisfaction de la présente forme de gouvernement & leur aversion de tous projets qui tendroient à la changer. Edimbourg vient aussi de donner à cet égard l'exemple à l'Ecosse. Le 6 de ce mois, il s'y tint à la salle des marchands une assemblée, composée de 163 des principaux négocians & commerçans ; & les résolutions qu'ils prirent, furent ratifiées ensuite par 36 autres négocians qui n'avoient point assisté à la convention. En voici la teneur.

„ Cette assemblée ayant été convoquée, pour prendre en considération les mesures qu'il est de leur devoir de poursuivre à une époque où il se fait des tentatives si audacieuses par des hommes à mauvais projets, ainsi que par des publications artificieuses & séditieuses ; pour séduire & aliéner l'esprit du peuple de l'attachement respectueux & fidele qu'il doit à cette heureuse constitution tant dans l'église que dans l'état, qui a fait si long-tems la gloire & l'ornement de cette nation ; l'on a pris en conséquence, à l'unanimité, les résolutions suivantes : „

„ 1^o. Que le corps des négocians & commerçans embrasse la présente occasion, pour déclarer son attachement ferme & inviolable à l'excellente constitution de sa patrie ; constitution, sous laquelle le peuple a si long-tems joui d'une si grande portion de bonheur & de prospérité publique & particulière : „

„ 2^o. Qu'attendu que la paix & la tranquillité conviennent à la discussion sage & réfléchie de toutes matieres importantes, & qu'il n'y eut jamais une époque, où, d'après les événemens extraordinaires qui ont eu lieu chez des nations voisines, il y eût plus de raison de croire que le gouvernement de ce pays sera tout-à-fait occupé des objets les plus

importans ; à ces causes il est particulièrement nécessaire en ce tems , que le repos intérieur & le bon ordre soient maintenus avec zele & vigilance : „

„ 3°. Que , fortement pénétré des bons effets qui doivent résulter du repos dans notre propre sein , le corps des négocians & commerçans , collectivement & individuellement , coopérera avec le magistrat civil , les autres corporations & toutes autres sociétés de citoyens bien affectionnés , pour maintenir & défendre la paix & le bon ordre dans cette ville : & ils s'assurent que , si des résolutions pareilles sont adoptées par tout le royaume , la tranquillité publique sera conservée , & que le parlement sera mis mieux à même de délibérer avec calme & sagesse sur les matieres importantes qui pourront être remises devant lui. „

„ 4°. Que les présentes résolutions seront publiées dans les papiers publics ; & que les noms des membres de ce corps , qui ont été présens à cette assemblée , seront mis en tête desdites résolutions , ainsi que les noms de tous ceux qui ont été absens par nécessité , dès qu'ils y auront signifié leur acquiescement. „

Les préparatifs de guerre sont poussés avec la plus grande activité par les différens départemens du ministère. Le 8 , le prince de Galles & le duc d'Yorck se rendirent à la Tour , accompagnés d'officiers-généraux & d'ingénieurs , avec le gouverneur , les officiers de garde , & les officiers d'artillerie qui y sont employés , ils examinerent l'état de défense dans lequel on vient de mettre cette forteresse , & L. A. R. en furent très-satisfaites. Les princes déjeunèrent avec les officiers , au son de la musique militaire , pendant que les soldats chantoient l'air : *Dieu conserve le Roi.* Après le déjeû-

ner, L. A. R. visiterent les armes, l'artillerie, les drapeaux & la monnoie, & finirent par aller voir les lions. Les princes en quittant la Tour, témoignèrent leur satisfaction des égards & des attentions qu'on avoit eus pour eux. Le bruit court qu'on va lever incessamment neuf régimens additionnels de milice. On croit qu'en cas de guerre, plusieurs de ceux de ligne seront employés dans le service étranger, surtout quelques compagnies d'artillerie. On presse avec la plus grande vigueur les vaisseaux en armement dans nos ports, & les ouvriers font tout leur possible pour leur prompt expédition.

Le gouvernement a reçu la nouvelle que le capitaine Drury, commandant la frégate de S. M. le *Squirrel*, avoit arrêté quatre bâtimens chargés de bled & de farine, venant d'Irlande & se rendant en France; leur cargaison étoit destinée pour l'armée François.

On débite que le chevalier Pepperell & plusieurs autres personnes respectables viennent de proposer au ministre d'accorder aux émigrés François certaines portions de terrains dans le Canada. Si ce plan est approuvé du gouvernement, il sera mis à exécution au printemps prochain. Les personnes qui s'intéressent au sort de ces infortunés, tiennent une liste de tous ceux qui cherchent asile dans ce pays.

I T A L I E.

ROME (le 6 *Décembre*). Comme la flotte de France n'a pas encore été apperçue sur

nos côtes, que les préparatifs de défense sont presqu'achevés, & que les troupes s'assemblent de toute part, on commence à se rassurer, au moins pour le présent, quant au danger qui menaçoit cette capitale.

Il paroît un Bref du Pape, adressé au clergé des provinces qui ont accueilli les prêtres exilés de France; il est conçu d'une manière touchante & pathétique, & très-consolant pour ceux qui ont exercé cette charitable hospitalité & pour ceux qui ont été dans le cas de la recevoir.

*Venerabilibus
fratribus, archi-
piscopis, & episco-
pis, ac dilectis fi-
liis, abbatibus, ab-
batissis, capitulis,
& clero tam sæcu-
lari, quàm regulari
Germaniæ, PIVS
Papa VI.*

*Venerabiles fra-
tres, ac dilecti filii,
salutem, & apostoli-
cam benedictionem.*

*Ignotæ nemini
sunt, nec sine lacry-
mis commemorari
causæ possunt,
propter quas ar-
chiepiscopi, epif-
copi, parochi, sa-
cerdotes, clerici,*

A nos vénérables freres, les archevêques & les évêques; à nos chers fils, les abbés, abbeffes chapitres & en général au clergé séculier & régulier d'Allemagne, PIV VI Pape.

Vénérables freres & chers fils, salut & bénédiction apostolique.

Personne n'ignore & on ne peut se rappeler sans attendrissement, les causes pour lesquelles les archevêques, les évêques, les curés, les prêtres, les vierges consacrées à

Dieu ; & une grande partie du clergé régulier du royaume de France, ont été forcés, après avoir donné les marques les plus signalées de leur attachement à la Religion, d'abandonner leurs sieges, leurs demeures & leurs biens, pour aller chercher dans les pays étrangers dont l'accès leur étoit le plus facile, parmi les catholiques & les protestans, les secours qu'ils ne pouvoient plus obtenir de leur patrie. Cette étrange dispersion d'un illustre clergé en diverses contrées, a dû sans doute ébranler tous les cœurs : aussi nous devons les plus grands éloges non-seulement aux princes, aux pasteurs, & aux peuples catholiques, qui animés du véritable esprit de la charité que respire l'Évangile, ont reçu avec bonté ces zélés confesseurs de la foi, & se sont chargés de leur entretien ; mais en-

sacrae virgines, & plurimi ex Regularibus regni Galliarum, illustrioribus editis suæ Religionis argumentis, coacti sunt suas relinquere sedes, domicilia, ac bona, diversasque petere cum catholicas, tum acatholicas regiones, in quas facilius potuerunt confugere, ea apud exteros subsidia postulantes, quæ a suis obtinere nequirent. Hæc inclyti cleri in varias partes dispersio non potuit sanè animos omnes non commovere : nosque certè maximâ laude cumulare debemus non solum principes, pastores, & populos catholicos, qui per Evangelium adocui, & veræ charitatis spiritu inflammati hos benignè exceperunt fidei confes-

fores, eosque impensâ suâ alendos jimpserunt; sed principes etiam, & populos acatholicos, & in his præsertim Magnæ Britanniae Regem illustrem, & inclytam illius regni nationem, qui omnes erga sui similes, ducti quodam spiritu humanitatis, ut ait S. Ambrosius (a), iisdem subsidia suppeditârunt, æmulantes gloriam antiquorum Romanorum, apud quos videbatur valdè decorum, patere domos hominum illustrium hospitibus illustribus; idque etiam reipublicæ esse ornamento, homines externos hoc liberalitatis genere in urbe nostrâ non egere. (b)

Ad nos quod pertinet, qui licet im-

core aux princes & aux nations protestantes, & en particulier au roi de la Grande-Bretagne & au peuple de ce royaume célèbre, qui animés par un sentiment d'humanité envers leurs semblables, comme parle St. Ambroise, leur ont fourni des moyens de subsistance; empressés d'imiter les anciens Romains qui se faisoient un honneur d'ouvrir leurs maisons à des hôtes respectables, & qui croyoient illustrer la république, en prévenant les étrangers par l'hospitalité généreusement offerte.

Quant à nous, qui sans le mériter, portons

(a) De Offic. I. 21.

(b) Cicér. de Offic. II.

le titre de Pasteur universel, & la charge de Pere de tous les fideles ; nous nous sommes crus plus strictement obligés que tout autre, de porter un prompt secours à ces infortunés exilés, qui se sont jettés dans notre sein. Car nous sommes très-pleinement persuadés qu'on ne peut jamais exercer la charité avec plus de justice, & une liberalité plus sage qu'envers ceux qui pour la cause de Jesus Christ, ont subi la perte de leurs possessions, ont été ignominieusement & violemment arrachés de leurs postes, & forcés de parcourir tous les pays pour y mener chez des inconnus une vie isolée & destituée de secours. C'est pourquoi dès le premier moment de cette cruelle persécution, nous avons embrassé tous les François ecclésiastiques & laïcs, avec des sentimens de la plus vive compassion

merito Pastoris universalis, & Patris omnium fidelium munus gerimus, majori, quàm cæteros, onere obstrictos esse putavimus, promptam ferendi opem exulibus hinc infelicibus, qui in nostrum sinum se conjecerunt. Persuasum enim nobis satis superque est, nunquam justius, nunquam posse liberalius erogari subsidia, quàm in eos, qui propter causam Christi rerum juarum dispendia pertulerunt, quique de sedibus suis contumeliosè, & violenter ejecti peragrant regiones, atque inter ignotos vitam quasi solitariam degere compelluntur. Hinc a primo tam diræ hujusce infestationis initio patrefecimus Gallis, sive ecclesiasticis,

five laicis, viscera pietatis, ipsosque cum omni beneficentiâ & gratiâ complexi sumus.

Sperabant profectò hi exules ærumnosi, se vitam ducturos, si minùs commodam, at curis planè vacuum, atque tranquillam in iis, ad quæ appulerant, locis: sed inopinati Gallicarum copiarum progressus in Sabaudiam præsertim, & in civitatem, comitatunque Nicciensem, eosdem ad novam, magisque lamentabilem fugam capeffendam compulerunt. Nos equidem in iisdem charitatis sensibus, & in eâdem voluntate defixi, inter ipsas rerum angustias, in quibus versamur, mandavimus atque præcepimus, ut novi hu-

& les avons reçus avec tout l'accueil & la bienfaisance possibles.

Ils croyoient sans doute, ces pauvres exilés, avoir trouvé un asile; sinon commode, du moins calme & exempt d'inquiétude, dans les lieux où ils s'étoient réfugiés; mais les progrès inattendus des armées Françoises, dans la Savoie sur-tout & dans la ville & le comté de Nice, les réduisirent à une fuite beaucoup plus pénible & douloureuse que la première. Toujours pénétrés des mêmes sentimens de charité & de bienveillance, malgré les circonstances critiques où nous nous trouvons nous-mêmes, nous avons voulu & ordonné que ces nouveaux exilés fussent reçus & nourris, non-seulement à Rome, mais encore dans toutes les provinces de notre souveraineté. C'est

pourquoi nous avons eu soin d'engager par des lettres circulaires du mois d'Octobre dernier, nos vénérables freres, les archevêques & évêques de nos états, à concourir à ces œuvres de miséricorde, de concert avec leur clergé & les directeurs des pieuses fondations de leur diocèse, & seconder ainsi nos sollicitudes paternelles. De-là il est arrivé que non-seulement nos vénérables freres, & tout le clergé séculier & régulier, mais aussi un grand nombre de laïcs de l'un & l'autre sexe, imitant à l'envi notre exemple, le nombre des nouveaux exilés que nous avons recueillis depuis la prise de Nice & de la Savoie, est monté jusqu'à présent à deux mille.

jusmodi exules exciperentur, atque alerentur non in nostrâ hâc urbe dumtaxat, sed in provinciis etiam nostræ ditionis: & hanc ipsam ob causam encyclicis litteris diei 10 mensis Octobris proxime elapsi excitandos curavimus venerabiles fratres archiepiscopos, & episcopos ditionis pontificiæ, ut eorum singuli unâ cum suo clero, & cum locis piis suæ diœcesis participes essent operum misericordie, nostrisque paternis curis obsecundarent. Ex quo factum est, ut non modò memoratis ven. fratribus, & utroque clero sæculari, ac regulari, sed multis etiam cujusvis generis laicis certatim, & summâ cum laude nostrum

exemplum imitantibus, aded sit auclius novorum hospitem numerus, qui post Sabaudiam & Niviam occupatam excepti a nobis sunt, ut ad bis mille hactenus excreverint.

Scimus, complures alios ecclesiasticos viros regni Galliarum, favente carissimo in Christo filio nostro Francisco in Romanorum imperatorem electo, in Germaniam perrexisse, ubi minimè necessarie essent hortationes nostræ ad auxilium, & opem erga hos exules comparandam. Haud enim nos latet, ven. fratres, ac dilecti filii, vos pietate & charitate longè antecellere vetustissimam majorum vestrorum gloriam, quos memorie proditum est, erga hospites mites, & hu-

Nous savons que beaucoup d'autres ecclésiastiques de France, sous les auspices de notre très-cher fils en Jésus-Christ François, élu empereur des Romains, se sont retirés en Allemagne, région dont les habitans n'ont pas été dans le cas de devoir être excités par nos exhortations à venir à leur secours. Car nous n'ignorons pas, Vén. freres & & très-chers fils, que vous possédez à un degré plus éminent la qualité honorable de vos ancêtres, dont il a été écrit qu'ils furent doux & humains envers leurs hôtes, & offroient de plein gré l'hospitalité à tous les étrangers, se disputant

à l'envi l'exercice & les occasions de cette vertu.*

Cependant sur l'avis de quelques-uns de nos honorables freres, nommément de l'archevêque de Paris & des évêques de Comminges, de Nîmes, de St.-Malo, de Troyes, & de Langres, qui par leurs lettres du 1^{er}. de ce mois, exaltoient à juste titre la fervente charité avec laquelle ils avoient été accueillis, eux dans la ville de Constance, & d'autres ecclésiastiques François dans deux abbayes près de cette ville, Petershausen & Oreutzlingen, & nous prioient d'employer nos bons offices auprès des prélats, abbés & chapitres de l'Eglise d'Allemagne, &

manos fuisse : peregrinis enim omnibus hospitium ultrò offerebant, hospitalitatisque inter se officiis certabant. (a)

Verum sicuti quidam spectabiles nostri confratres, scilicet archiepiscopus Parisiensis, & episcopi Convenarum, Nemausensis, Macloviensis, Trecentensis, & Lingonensis, litteris ad nos datis die 1 hujus mensis, debitâ laude prosequentes eum charitatis ardorem, quo tam ipsi in civitate Constantiæ, quam alii Galli Ecclesiastici viri in duabus abbatibus eidem civitati proximis, Petershausensi, & Oreutzlingensi fuerunt excepti, petierunt a nobis, ut

* Il s'agit des anciens Germains, dont parlent Tacite, Diodore & Pomponius Mela. Car s'il s'agissoit des Allemands chrétiens, la comparaison ne seroit pas en faveur du siècle d'Éms.

(a) Diodor. lib. V, post Tacit. de morib. Germanor., & Mela lib. III.

nostra adhiberemus officia apud Ecclesie Germanicæ præfules, pontifices, abbates, & capitula, ipsisque extores Gallicanos sacerdotes, pro apostolicâ fide, & pro catholicâ unitate tanta perpessos, commendaremus; ita nos justas ipsorum preces suscipere volentes, libenti animo nostras hasce litteras ad vos mittimus, magis ut ea laudibus prosequamur, quæ per vos ipsos agi cœpta sunt, quàm ut vobis etiam atque etiam commendemus hos dignos Christi athletas, quos & causa, quam strenuè defenderunt, & eorum præclara merita satis superque per se ipsa commendant.

Hæ itaque nostræ litteræ testatum

de leur recommander les prêtres François bannis pour la foi apostolique & pour l'unité catholique; voulant satisfaire à leur juste desir, nous vous adressons volontiers ces lettres, plutôt dans l'intention d'applaudir à vos premières démarches, que pour vous recommander de plus en plus ces dignes athletes de Jesus-Christ déjà suffisamment recommandés par la cause qu'ils ont courageusement défendue & par leur mérite distingué.

Nos présentes lettres vous exprimeront com-

bien, malgré les an-
goisses dont nous som-
mes accablés de toutes
parts, nous éprouvons
de consolation dans l'es-
pérance ferme & pro-
fondément conçue dans
notre cœur, que vous
aurez continuellement
devant les yeux cette
grande maxime de saint
Paul : *Il faut qu'un évê-
que exerce l'hospitalité* ;
maxime révéérée par
les SS. Peres & par les
conciles „ La maison
„ d'un évêque, selon
„ l'expression de S. Jerô-
„ me, doit être un asile
„ commun à tous : un
„ laïc qui reçoit chez
„ lui quelques person-
„ nes, remplit le devoir
„ de l'hospitalité ; mais
„ un évêque seroit in-
„ humain, ajoute ce
„ Pere, s'il n'accueilloit
„ tout le monde „. Ce
font les mots du VI con-
cile de Paris. Notre es-
pérance n'est pas moins

*vobis facient, quam
tâ consolatione le-
niamur inter gra-
viores ipsas angus-
tias, quibus undi-
que premimur, prop-
ter indubiam spem,
quam intimo fove-
mus animo, fore,
ut vobis, venerabi-
les fratres, archie-
piscopi, & episco-
pi, vestris semper
obversetur oculis
aurea illa sententia
S. Pauli : Oportet
episcopum esse hos-
pitalem (a) ; quam
quidem sententiam
tùm SS. Patres,
tùm Concilia ipsa
collaudant. Episco-
pi namque domus,
ut beatus Hierony-
mus scribit, om-
nium commune de-
bet esse hospitium ;
& laicus si unum, aut
duos, aut paucos re-
cipiat, implet hospi-
talis officium :*

(a) Epist. ad Titum cap. I. vers. 7, 8, & ad Roman. c. XII, v. 13.

episcopus, nisi omnes receperit, inhumanus ab eo scribitur; *verba sunt concilii Parisiensis VI(a). Nec minùs indubiâ spe ducimur, fore, ut vos quoque, dilecti filii, abbates, & abbatissæ, ea semper animo repetatis, & opere præstetis, quæ monachos docuit S. Benedictus, ut scilicet abbas quotidie habeat hospites in suâ mensâ; abbatissæ autem, juxta synodum Aquisgranensem (b), prope portam monasterii. Vos denique, capitula, & cujusvis generis Ecclesiastici viri inclytæ Ecclesiæ Germanicæ, certò confidimus, fore, ut glo-*

fondée sur vous, chers fils & filles, abbés & abbesse, vous vous rappellerez toujours & ne cesserez de mettre en pratique ce que S. Benoit enseignoit aux Religieux; savoir, *qu'un abbé ait tous les jours des hôtes à sa table; & que les abbesse, selon le concile d'Aix-la-Chapelle, les reçoivent à l'entrée du monastere.* Quant à vous enfin, membres des chapitres & ecclésiastiques de tout genre, de l'illustre Eglise d'Allemagne, nous avons la ferme confiance, que vous songerez combien il sera glorieux pour vous de suivre l'importante leçon du Saint-Concile de Trente, *qui avertit tous ceux qui obtiennent des bénéfices ecclésiastiques séculiers ou ré-*

(a) An. 829, lib. I, cap. 14. apud Labbeum collect. concil. recentis. edit. A. Zatta To. XIV. col. 548.

(b) An. 816, lib. II, cap. 28. apud Labbeum cit. To. XIV, col. 276.

gouliers, de s'accoutumer à exercer promptement & gracieusement à proportion de leurs revenus, le devoir de l'hospitalité, si souvent recommandé par les SS. Peres ; se souvenant que ceux qui pratiquent ce charitable office, reçoivent Jesus-Christ en la personne de leurs hôtes. Et comme le Concile de Trente a particulièrement charge les évêques du soin de cette grande œuvre de charité, nous ne doutons point, vénérables freres, des peines que vous vous donnerez pour procurer tous les secours possibles à ces infortunés prêtres François, non-seulement en donnant vous-même l'exemple, mais encore par vos paroles & vos exhortations, jusqu'à ce qu'arrive le tems de la consolation, & que

riæ vestræ esse arbitramini, si datum vobis erit ea hortamenta adimplere, quibus sacrosancta Tridentina Synodus admonet quoscumque ecclesiastica beneficia sæcularia, seu regularia obtinentes, ut hospitalitatis officium, à SS. Patribus frequenter commendatum, quantum per eorum proventus licebit, promptè benignèque exercere assuescant ; memores eos, qui hospitalitatem amant. Christum in hospitibus recipere (a). Quemadmodum verò eadem Tridentina Synodus episcopis committendum curavit onus charitatis hujusmodi (b), ita minimè dubitamus, quin vos, ven. fratres, non exemplis

(a) Sess. 25 de reform. cap. 8.

(b) Loc. cit. & Sess. 7, de ref. cap. 22.

modò , sed verbis etiam , & hortationibus vestris comparanda curetis infelicibus hisce Gallicis presbyteris , quæ comparari per vos poterunt , majora subsidia , donec adspiraverit dies consolationis , & tempus pacis ad nos descenderit ; veluti dixit Alexander III predecessor noster , dum ecclesiasticos quosdam viros commendabat , quos fidei osiores crudeliter insectabantur. (a)

Plurima quidem sunt emolumenta , quæ Deus Optimus Maximus pollicitus est , quæque semper contulit iis , qui hospitalitatis laude floruerunt : nosque certè futurum confidimus , ut hoc pietatis opus , cum publicis precibus simul

nous voyions briller le jour de la paix ; ainsi que s'exprimoit Alexandre III notre prédécesseur à l'égard de certains ecclésiastiques , qui étoient l'objet de la haine & de la poursuite des ennemis de la foi.

Un Dieu plein de grandeur & de bonté a promis , & constamment accordé de grandes récompenses à ceux qui se sont signalés par leur empressement à donner l'hospitalité à leurs frères ; & nous sommes intimement convaincus que cette belle œuvre , jointe à la prière publique ,

NOUS

(a) Baron. ad an. 1164, num. 41.

nous amenera promptement cette paix & cette consolation que nous désirons avec tant d'ardeur. En attendant, vénérables freres & chers fils, nous vous donnons avec la plus tendre affection notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à S. Pierre du Vatican, le 21 de Novembre 1792. La dix-huitieme année de notre pontificat.

conjunctum, debeat maturius eam consolationem & pacem nobis afferre, quam tantoperè exoptamus; dùm interim vobis, ven. fratres, dilectique filii, apostolicam benedictionem permanner impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum die vigesimâ primâ Novembris MDCCXCII Pontificatûs nostri anno decimo octavo.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 8 *Décembre*). L'empereur qui a été indisposé pendant quelques jours, est un peu rétabli; cependant S. M. a différé jusqu'au 9 la création des chevaliers de la toison d'or, qui auroit dû avoir lieu le 30 du mois dernier, fête de S. André.

Les nouvelles fâcheuses qu'on a reçues ici des Pays-Bas, ont surpris & étonné notre ministère, qui ne s'attendoit pas de voir nos troupes évacuer les provinces Belges en 15 jours. Jamais les malheurs ne s'accumulerent avec tant de rapidité d'une part, & jamais progrès ne furent plus décisifs de l'autre. Le gouvernement fait tous ses efforts pour ras-

sembler des forces capables d'ouvrir la campagne avec plus de succès. Mais l'on ne peut se dissimuler l'embarras où il est à cet égard; & que rien n'est plus faux que le nombre de troupes que certaines feuilles imprimées dans cette capitale mettent sur le pied de guerre (*on a copié une de ces feuilles par inattention dans le dernier Journal, p. 605*), puisqu'il est constant que la totalité de nos troupes actuelles ne remplit pas la moitié de cet énorme calcul.

Les réponses que notre ministère a reçues des diverses cours d'Italie, relativement au Mémoire que le comte de Cobenzl leur avoit fait remettre *, annoncent toutes le dessein formel de garder une parfaite neutralité durant le cours de cette guerre.

* 15 Nov.
1792, p.
453.

FRANCFORT (*le 11 Décembre*). Le roi de Prusse, qui a accompagné une partie de ses troupes jusqu'à une certaine distance durant leur marche vers Darmstadt & Oppenheim, étant revenu ici, s'est rendu hier à cheval à Königstein, dont le général Prussien prince de Hohenlohe s'est emparé, pour faire la reconnaissance de cette place. Mais la garnison Francoise, renfermée dans le château, ne s'est point rendue (comme on l'a dit par erreur dans le dern. Journ., p. 637), & a jetté le 8 sur la ville de Königstein un nombre de bombes qui y mirent le feu; de sorte que cette place est presqu'entièrement en cendres. Les remparts de notre ville que l'on avoit commencé à démolir l'été dernier, doivent être réparés en toute diligence. Hier on amena ici 190 chariots chargés

de palissades, que les hussards Hessois avoient enlevés aux ennemis. Le général Custine occupe toujours les environs de Mayence avec ses troupes, fortement retranchées; & 6000 hommes se sont rendus de-là, dit-on, à Worms, pour maintenir la communication avec la France.

Nous apprenons de Ratisbonne, que la diete de l'Empire a arrêté son *Conclusum* relatif à la guerre, dans la séance du 23 Novembre. Le même jour ce *Conclusum* a été communiqué au principal commissaire impérial qui l'a fait partir le soir pour Vienne par un courrier extraordinaire. Le college des villes a accédé à l'avis des colleges électoral & des princes. Ce *Conclusum* porte en substance, „ que, „ pour la prompte délivrance des cercles & „ États de l'Empire qui se trouvent opprimés „ de toutes les manieres, ainsi que pour la „ défense des pays de l'Empire menacés, & „ pour la sureté entiere de ses limites, les „ États proposent à l'empereur de mettre sur „ pied le plus promptement possible le triple „ du contingent militaire, en suivant, pour „ la répartition, le *Conclusum* du 30 Août „ 1681; d'ordonner les approvisionnementens nécessaires pour ces troupes; de nommer un „ commandant-général & de les faire passer „ là où le besoin & la sureté de la patrie „ l'exigeront „. Le ministre électoral de Brandebourg a communiqué aux autres députés respectifs une déclaration de sa cour, contenant „ que S. M. Prussienne, imitant l'exemple du chef de l'Empire, avoit pris la ré-

» solution de faire marcher avec toute la cé-
 » lérité possible un nombreux corps d'armée
 » pour la défense & le soutien des autres états
 » du corps Germanique, surpris ou menacés
 » par l'ennemi commun : mais que le roi in-
 » vitoit en même tems les membres respec-
 » tifs de l'Empire, coopérans, sans retard ni
 » distinction, à employer de leur côté, tous
 » les moyens imaginables pour la conservation
 » de la patrie commune, & afin d'en repouf-
 » ser toute agression avec un courage Germa-
 » nique & digne de leur patriotisme ». Le
 ministre électoral de Bohême remit ensuite une
 déclaration conforme à la précédente ; il ajouta
 de plus : » que l'empereur son maître ve-
 » noit de mettre sur le pied de guerre toutes
 » les troupes Autrichiennes, pour le rétablif-
 » sement du repos & la défense de l'Empire. »

HANOVRE (le 17 *Décembre*). La régence
 de cet électorat a reçu l'ordre de S. M. Bri-
 tannique, notre électeur, de mettre incessam-
 ment en mouvement le contingent de ce pays
 pour l'armée de l'Empire, qui va se former :
 il sera composé du régiment de cavalerie du
 corps, de celui de von-dem-Buffche, des
 deux régimens de dragons-légers de la reine &
 du prince de Galles, tous de 4 escadrons, &
 des deux régimens d'infanterie de Mutio & de
 Diepenbroeck, chacun de deux bataillons. Ce
 corps, aux ordres du lieutenant-général von-
 dem-Buffche, doit être prêt à marcher le
 15 Janvier prochain, indépendamment du cor-
 don, qui restera sur la frontiere de Hesse. Les
 mêmes ordres de marche ont été donnés par

l'électeur de Saxe aux premiers bataillons des régimens de l'électeur & du prince Clément, au second bataillon du régiment de Saxe-Gotha, aux bataillons de grenadiers de l'électeur & de Langenau, au régiment de carabiniers, au régiment de chevaux-légers du duc de Courlande, à deux escadrons de hussards, & à un gros détachement d'artillerie. Un autre corps de troupes Saxonnnes couvrira en même tems les frontieres de la Thuringe.

CLEVES (*le 22 Décembre*). Le corps de troupes Françoises, aux ordres du général Lamorliere, qui étoit arrivé à Gueldre, le 17 de ce mois, après avoir envoyé des détachemens à Meurs, Crevelt, Goch, Genep &c, où il a levé de fortes contributions, s'est replié sur Ruremonde, où se trouve le quartier-général du corps d'armée commandé par le général Miranda. Les renforts qui arrivent, pourront mettre ces endroits à l'abri de nouvelles visites.

F R A N C E.

PARIS (*le 27 Décembre*). Le procès criminel intenté à Louis XVI, est l'objet qui fixe en ce moment l'attention générale. Ce fut le 12, après l'interrogatoire, que la Convention décréta que toutes les pieces seroient remises aux conseils que l'accusé voudroit choisir. Le lendemain Louis déclara avoir fait choix des anciens avocats Target & Tronchet; mais à la séance du 13, l'on apprit que le premier refusoit de se charger de sa défense. En revanche, il s'est volontairement offert d'autres défenseurs, dans le nombre desquels l'ancien

président de la cour des aides, Lamoignon de Malesherbes; Louis l'ayant accepté, la Convention décréta que Lamoignon & Tronchet communiqueroient librement avec lui au Temple. Le 15, après la lecture du rapport de la commission des 21, il fut décidé que „ quatre „ commissaires nommés par cette commission, „ remettroient à Louis les copies collationnées „ des pieces probantes de ses crimes, & en „ dresseront procès verbal „. Il fut aussi décrété que Louis seroit définitivement entendu le 26. Le 17, les conseils ont demandé l'assistance d'un troisieme adjoint, & indiqué Deseze, ci-devant avocat au parlement de Paris. La Convention faisant droit à leur demande, a permis à Deseze de se joindre aux deux défenseurs de l'accusé.

Le Conseil de Paris s'est rassemblé le 22 pour prendre une délibération sur les objets suivans :
 » 1°. Louis Capet paroît embarrassé de la longueur de sa barbe, & l'a témoigné quelquefois : on lui a proposé de se faire raser, il en a montré de la répugnance, & a laissé voir le desir de se raser lui-même. 2°. La femme, la sœur & la fille de Louis Capet ont demandé qu'il leur fût prêté des ciseaux pour couper leurs ongles „. Le conseil a arrêté que ces demandes seroient soumises au conseil-général, qui a consenti que les rasoirs & ciseaux demandés par les prisonniers leur fussent accordés.

Louis a été hier traduit à la barre vers les neuf heures, accompagné de ses trois conseils. Le président lui a dit : „ Louis, la Conven-

„ tion-nationale a décrété que vous foyez en-
 „ tendu définitivement aujourd'hui. Vous pou-
 „ vez proposer ou faire proposer vos moyens
 „ de défense. Soyez assis ». Louis a répondu :
 „ Voilà mes conseils. »

Deseze a obtenu la parole. La défense de l'accusé étoit un beau champ pour l'éloquence ; mais persuadé que toutes les ressources de l'art oratoire échoueroient contre des esprits qui se tenoient en garde contre ce genre d'influence & d'impression, Deseze s'est retranché dans les remparts d'une logique exacte & d'un raisonnement sans subtilité, parlant plutôt à l'esprit qu'au cœur, & laissant les passions en repos, pour s'adresser plus sûrement à la raison. Après avoir, dans l'exorde de son discours, présumé d'un peuple humain & de l'assemblée la plus éclairée de l'univers, qu'ils auroient étouffé la voix des préventions, il a analysé toute sa défense en disant : „ Si je ne parlois qu'à des juges,
 „ je leur dirois : depuis le décret qui abolit
 „ la royauté, il n'y a rien à prononcer ; mais
 „ j'ai à parler au peuple ; il faut l'éclairer ». Il a ensuite développé ses raisonnemens & répondu à chacun des griefs allégués contre Louis XVI. L'orateur, en finissant, rappelle tout le bien qu'a fait Louis depuis son avènement au trône. *Ami constant du peuple, il n'a voulu que son bonheur, & il lui a donné la liberté.* Louis a pris la parole. „ Citoyens,
 „ a-t-il dit, on vient de vous lire ma défense,
 „ & peut-être est-ce pour la dernière fois que
 „ je vous parle : mais je déclare que ma con-

» science ne me reproche rien. Il m'est bien
 » douloureux de voir dans l'acte d'accusation
 » que j'ai fait verser le sang du peuple; je ne
 » croyois pas mériter une pareille inculpation,
 » après les preuves que j'ai données de mon
 » amour pour lui ». Le président lui fait
 présenter les clefs trouvées, & lui demandé
 s'il les reconnoît? — Depuis le tems, je
 ne m'en rappelle rien, a-t-il répondu. Le pré-
 sident lui a demandé ensuite, s'il n'avoit plus
 rien à dire pour sa défense? Non, a répondu
 Louis, & il s'est retiré.

Louis, en prononçant son discours avec le
 ton de la sincérité, a versé des larmes : c'étoit
 la plus belle péroraison qui pût terminer l'é-
 nergique plaidoyer de Deseze. Ce plaidoyer va
 être imprimé & mis sous les yeux de la nation.
 Le défenseur & l'accusé ont été écoutés dans
 le plus grand silence.

Lorsque Louis est parti, il s'est engagé une
 discussion très-vive, dont le résultat a été le
 décret suivant :

» La Convention-nationale a décrété que
 » la défense de Louis Capet seroit signée par
 » lui & ses défenseurs, & déposée sur le bu-
 » reau. »

» La Convention décrète encore que la dis-
 » cussion est ouverte sur le jugement de Louis
 » Capet; & qu'elle sera continuée, toutes af-
 » faires cessantes, jusqu'à la prononciation du
 » jugement. »

Dans la séance du 19, le ministre des af-
 faires étrangères a obtenu la parole sur les mou-
 vemens du gouvernement Anglois. Il résulte

de son rapport, que les causes de l'armement de l'Angleterre, sont la journée du 10 Août, l'ouverture de l'Escaut, le décret du 19 Novembre, & les intentions supposées de la nation Française à l'égard de la Hollande. Dès le moment de la journée du 10 Août, le gouvernement Anglois a retiré son ambassadeur; mais le conseil exécutif de France a toujours entretenu un agent dans cette cour, pour la défabuser sur les insinuations perfides des cours ennemies. Lebrun conclut, en disant qu'il venoit de donner ordre à notre ambassadeur en Angleterre, d'avoir une conférence avec le ministre des affaires étrangères de cette cour; de lui déclarer pour la dernière fois les sentimens de la république Française, & de lui annoncer, que si le cabinet de St.-James vouloit à toute force une rupture, nous ne manquerions pas de faire un appel solennel à la nation Angloise, de l'établir juge entre nous & lui: & que la fin de ce procès auroit peut-être des suites qu'il n'avoit pas prévues. Applaudissemens redoublés.

P A Y S - B A S.

LA HAYE (*le 26 Décembre*). Avant-hier, le conseil-d'état en corps, ayant Mgr. le prince Stadhouder à sa tête, remit avec les formalités usitées à l'assemblée des Etats-Généraux la pétition de guerre pour l'année 1793.

Leurs Hautes Puissances & le conseil-d'état ont été assemblés hier extraordinairement à cause de la proximité des troupes Françaises du territoire de la république.

Une lettre de Maestricht, en date du 22 Décembre, nous donne à cet égard les particularités suivantes : „ les François, qui depuis quelques jours s'étoient trouvé postés fort près de cette ville, quoique sur un territoire étranger, ayant jugé à propos de pénétrer jusqu'à Valkenburg & dans les villages circonvoisins, le prince de Hesse-Cassel, notre gouverneur, envoya d'abord un officier au général Dumourier à Liege, pour lui en porter des plaintes. M. Dumourier remit ensuite à l'officier une lettre polie pour S. A. S. ; dans laquelle il dit, qu'induit d'abord en erreur par une carte fautive, il venoit d'ordonner à ses troupes de se retirer du territoire de la république, après avoir payé comptant tout ce qui leur avoit été fourni. — „ La grosse artillerie Française, qui se trouvoit placée à environ cinq lieues d'ici, vient d'être ramenée en Brabant. „

BRUXELLES (*le 29 Décembre*). Le général Dumourier, ayant demandé à la Convention-nationale un congé de 6 semaines pour rétablir sa santé, est arrivé ici le 23 au soir, d'où il est parti le 26 pour Paris.

Les villes de Tirlemont, Diest, Vilvor-den, Lier, Nivelles &c., convoquées pour se déclarer sur la constitution à choisir, viennent de déclarer universellement & unanimement, qu'elles adhèrent à tout ce que feront les trois chefs-villes du Brabant, sans vouloir s'immiscer en rien dans les affaires de la province, conformément à la constitution du Brabant ; en ce moment nous apprenons que tous

les bourgs & villages ; en un mot tout le plat-pays, aucun homme excepté, vient de signer ne vouloir autre chose que l'ancienne constitution, Religion & les Etats de Brabant. La ville de Halle, faisant partie du comté de Hainaut, vient de manifester les mêmes sentimens, dans le *Procès-verbal & résolutions prises & tenues le 16 Décembre 1792, par le peuple de la ville libre de Notre-Dame de Halle*, qui sont de la teneur suivante.

„ Cejourd'hui 16 Décembre 1792, après préalable affixion & publication faites ce matin *ad valvas*, après le service divin & le son de la grande cloche, suivant le manifeste donné par le général Dumourier, commandant en chef de la république Françoisse, comparut sur la grande-place, devant l'hôtel-de-ville, le peuple de cette ville & paroisse de Halle; lequel unanimement & sans contradiction de qui que ce soit, résolu & statué les points & articles suivans : „

„ 1^o. Qu'ils veulent vivre dans leur sainte Religion catholique romaine. „

„ 2^o. Qu'ils reconnoissent & confirment pour leurs représentans légitimes les trois Etats de Hainaut. „

„ 3^o. Qu'ils veulent vivre comme un peuple libre, selon leurs loix & constitutions de cette province de Hainaut, qu'elles adoptent & reconnoissent seulement & point d'autres, en tant pour tant qu'il sera après statué & résolu sur le pouvoir exécutif. „

„ 4^o. Qu'ils consentent librement & pleinement, qu'aussi leur vœu & volonté sont, que les magistrats actuels, comme aussi les tribunaux de justice confirmés par la constitution, & particulièrement le conseil de Hainaut, continuent & gerent leurs fonctions au nom du peuple libre & souverain, confor-

mément & selon les anciennes loix & constitutions du Hainaut. „

„ 5°. Qu'aussi leur vœu & volonté sont, que les membres des Etats sitôt possible soient convoqués & assemblés. „

„ 6°. Qu'ils veulent qu'acte & procès-verbal soient dressés de tout ce que le peuple ici librement assemblé a résolu, & qu'on imprime copie du même acte, qu'on affichera & publiera là & où besoin sera, ordonnant aux échevins servans de cette ville libre, de dépêcher cet acte & de le signer de leurs signatures au nom du peuple; au surplus, protestant de tout leur pouvoir, & en tant que cela les regarde, contre tout ce qu'on a fait de contraire, & les atteintes qu'on y porteroit encore. Ainsi fait & résolu, à la place, jour, mois & an, comme au *premium* de cette, & nous échevins de la ville libre de Halle, selon l'ordonnance du peuple libre dudit lieu, de tout ce que dessus avons dépêché ce présent acte ou procès-verbal, & confirmé de nos signatures. „

Etoient signés, F. L. J. Dewargny, J. Pêtre, P. J. Bertrand, P. J. Denayre, T. F. J. Vanderwyver, J. Lambert, F. van. Muyswinckel, 1792.

Les habitans de Bruxelles, partagés en 21 sections, ont été convoqués aujourd'hui pour se former en assemblées primaires, & nommer les membres de l'assemblée générale qui doit prononcer sur le sort de la Belgique. Cette opération qui a commencé à 10 heures dans les différens points de réunion de ces sections, a été précédée, sur les places publiques & dans les carrefours, de la proclamation du général Dumourier, relative à cette convocation : cérémonie qui s'est faite avec dignité; les drapeaux nationaux flottoient dans les mains des gendarmes, tout le reste de la troupe étoit sous les armes. A la place de l'hôtel-de-ville le gé-

néral Lesquier étoit au milieu d'un bataillon carré, formé par la cavalerie & l'infanterie. Nous n'avons pas encore la liste authentique de toutes les personnes nommées pour l'assemblée générale; mais la déclaration qui a été lue dans toutes les sections, est de la teneur suivante :

Gloria in excelsis Deo, & in terrâ pax hominibus bonæ voluntatis *.

„ Gloire à Dieu, & paix aux hommes de bonne
„ volonté. „

1°. Que les habitans de la ville libre de Bruxelles maintiendront courageusement la religion catholique, apostolique & Romaine.

2°. Qu'ils ne reconnoissent ni ne veulent d'autre juge supérieur que le conseil de Brabant.

3°. Qu'ils ne reconnoissent & ne veulent d'autres représentans du peuple dans le Brabant que les 3 Etats.

4°. Qu'ils exigent & veulent que l'ancienne constitution, les anciennes loix & usages, soient exécutés & suivis, & servent dans le pays de Brabant d'unique baffe tant au pouvoir suprême qu'aux administrations civiles, religieuses, diplomatiques & autres.

5°. Que pour remplir entretens l'autorité ou le pouvoir exercé ci-devant par le duc ensuite de la constitution & des anciens usages & loix de ce pays de Brabant, pour autant qu'il concerne la ville de Bruxelles & sa banlieue, il a été fait choix des personnes suivantes, savoir...

Le tout sous la réserve expresse, qu'en cas que quelque corps soit du prédit pouvoir souverain, du conseil ou des 3 Etats de Brabant, ou quelque individu d'entre eux, restât en défaut de remplir son devoir pour le maintien des loix fondamentales de notre pays de Brabant, tant générales que particulières; alors le peuple de Bruxelles, ainsi que

* Chronographe pour l'an 1793. Voyez le Journ. du 1 Janv. p. 79.

celui du reste du Brabant, sera convoqué de nouveau, afin de remédier auxdits défauts, les faire cesser ou redresser, suivant leur bon plaisir & volonté, conformément & d'après l'ancienne constitution, les anciennes loix & usages du Brabant, le tout sous le maintien le plus étendu en entier des droits & propriétés d'un chacun.

Formule du serment à prêter.

„ Nous jurons tous d'être fideles au peuple libre
 „ & souverain de la province de Brabant, de main-
 „ tenir la religion catholique, apostolique & Ro-
 „ maine, la constitution du pays de Brabant, de
 „ faire tout ce qui est prescrit & doit exécuter pour
 „ le bonheur du peuple celui qui sera choisi par lui
 „ sur le pied ci-dessus mentionné, ainsi que tout
 „ ce qui lui sera par la suite ordonné de faire, par
 „ la volonté souveraine du peuple. *Ainsi m'aide*
 „ *Dieu & tous ses Saints.* „

¶ J'ai reçu les lettres relatives au serment *de liberté & d'égalité* qu'on exige en France, & même, à ce qu'on dit, dans la Belgique. Ceux qui me proposent la question, si on peut prêter ce serment ou non, sont aussi en état que moi d'y répondre. Ils en conviendront s'ils veulent bien considérer les points suivans. 1^o. Dans un sens raisonnable la *liberté & l'égalité* sont des choses bonnes & légales; *l'égalité* dans le sens chrétien est une moralité sublime*; dans le langage de la justice, elle fait la base des loix. Il reste seulement à favoir si l'on peut faire des sermens touchant des choses incontestables, éternellement connues & avouées; si ce n'est pas le cas du *non assumes nomen Domini Dei tui in vanum*; si en faisant ce serment l'on n'a pas l'air de jurer quelque chose de nouveau & d'insolite,

* 1 Juin
 1792, p.
 178.

Exod. 20.

quelque chose de relatif à l'intention de ceux qui l'exigent, & si la multitude des citoyens, ou même les observateurs étrangers, n'y voient pas une espèce de foiblesse ou de scandale. 2^o. Les mots de *liberté* & d'*égalité* dans le sens des circonstances, ne signifient pas à la vérité ce qu'on appelloit ci-devant la *constitution Française*, mais ils signifient davantage. Le langage que nous entendons tous les jours, & sur-tout les événemens dont nous sommes témoins, me dispensent de prouver cette assertion. 3^o. Dans la Belgique, aucune autorité légitime n'exige ce serment : les peines quelconques ou les menaces ne peuvent tenir la place des loix & des magistrats. Est-il permis de faire des sermens sur des objets quelconques au gré du premier venu qui s'avise de les exiger ? 4^o. Est-il de l'honneur d'une grande & généreuse nation, qui par un long & courageux attachement à sa constitution & à sa religion, a fixé l'admiration de toute l'Europe, qui par une résistance de dix ans, scellée de son sang, a fait évanouir les projets de trois empereurs, de se prêter à une formalité de serment, ne fût-elle qu'humiliante dans le mode, équivoque dans l'interprétation, inutile dans le résultat ?



La *fourmi* est le mot de la dernière énigme.

C H A R A D E.

*P*OUR aller au Perou ramasser mon premier,
Même au declin de mon dernier
Les avides mortels affrontent mon entier.

T A B L E.

POLOGNE	(Varsovie.	33
ESPAGNE	(Madrid.	34
DANEMARCK	(Copenhagen.	35
ANGLETERRE	(Londres.	37
ITALIE	(Rome.	51
ALLEMAGNE]	{ Vienne.	65
	{ Francfort.	66
	{ Hanovre.	68
	{ Cleves.	69
FRANCE	(Paris.	ibid.
PAYS-BAS	{ La Haye.	73
	{ Bruxelles.	74

